

Chroniques scolaires

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Études pédagogiques : annuaire de l'instruction publique en Suisse**

Band (Jahr): **41/1950 (1950)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

QUATRIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

Jura bernois

La vie de nos écoles ne saurait manquer d'être influencée par les remous de la « question jurassienne ». Dans le giron bernois, notre petit pays veut non seulement prospérer — et les circonstances économiques ne sont pas favorables au maintien d'une forte population dans les régions campagnardes — mais avant tout conserver son identité, cultiver ses affinités latines, développer son génie propre. Et l'école est le champ où se heurtent les forces contraires. Certes, il existe ailleurs des classes fréquentées par de fortes minorités linguistiques ; on trouve également hors de nos vallées des îlots alémaniques. La population jurassienne est en minorité — un cinquième — dans son propre canton. Mais notre gouvernement, le Grand Conseil, reflètent la même image. La tentation est grande de rendre Berne responsable d'une situation critique et de prétendre que des organes autochtones sauraient mieux défendre notre intégrité linguistique. Parmi les raisons qui entretiennent les visées séparatistes, dans le Jura bernois, la question scolaire vient en tête, avec celle des pitoyables routes jurassiennes : étrange rapprochement, on en conviendra, mais redoutables problèmes, qu'il faut aborder de front.

Les pouvoirs publics ont manifesté une évidente bonne volonté, en matière de politique scolaire. Il existe dans le Jura (statistiques de 1948) 7 écoles de langue allemande, avec 169 élèves, sur un total de 15 000 élèves des écoles primaires et secondaires. De ce nombre, une centaine, soit près des trois cinquièmes, fréquentent quatre écoles publiques des communes de Mont-Tramelan, Sonvilier, Châtelat et Saicourt — soit des établissements communaux, où l'on enseigne en allemand de par la volonté des citoyens jurassiens. On ne saurait en aucune façon rendre Berne

responsable de l'existence de ces écoles. Par contre, un subside cantonal est accordé aux trois écoles privées de langue allemande de Jeangisboden, Souboz et Montfaucon, et les Jurassiens, on le comprend, font grief aux autorités cantonales de cette malencontreuse protection.

Il s'agit, avant tout, cela va sans dire, d'une question de principe, le nombre des écoliers mis en cause étant minime. Les pouvoirs publics l'ont compris. Par décision du 10 janvier 1950, le Conseil Exécutif met à la disposition de ces écoles des manuels de langue française ; il engage les instituteurs à suivre des cours dans les universités romandes, et il leur alloue à cet effet les subsides nécessaires. Il octroie en outre un supplément de traitement appréciable aux maîtres qui introduiront dans les classes allemandes du Jura bernois — classes publiques et privées — l'enseignement de la langue française.

Ces mesures auront-elles l'effet qu'on en attend ? Nous le pensons, et nous le souhaitons ardemment. Aucune question n'est plus délicate que celles qui touchent à la langue, à la mentalité d'une minorité ethnique, et le Gouvernement a été bien inspiré de s'engager dans une voie qui va, sans conteste, vers une affirmation progressive des droits imprescriptibles des Jura-siens de conserver leur caractère latin. Il ne saurait être question d'élever une muraille chinoise sur les crêtes du Chasseral et du Weissenstein ; mais qui veut vivre chez nous doit s'engager à respecter nos mœurs et se prêter à une assimilation progressive. Ce qui a été possible, dans des circonstances analogues, sur les montagnes neuchâteloises, serait-il impossible à réaliser chez nous ?

Encore une fois, nous sommes sur la bonne voie ; mais précisons qu'il ne suffit pas d'enseigner le français aux petits élèves de langue allemande, à raison de quelques heures par semaine ; le français doit devenir, peu à peu, la véritable, la seule « langue véhiculaire » de toutes les écoles jurassiennes ; et le problème des classes françaises de Berne, notre chef-lieu, devra, lui aussi, trouver une solution judicieuse. La récente décision du congrès S.P.R. à Lausanne contribuera sans doute à hâter cette réalisation de la politique confédérale et bernoise.

Comme tant d'autres régions, le Jura souffre de la *pénurie d'instituteurs*. Plusieurs diplômés des cantons voisins enseignent dans nos campagnes, apportant leurs vues particulières, leurs suggestions, et ces contacts ne sont pas sans avantages. Pourtant une telle situation ne saurait se prolonger sans danger. Les dispositions légales en matière scolaire perdent de ce fait leur efficacité, et nous vivons en plein arbitraire. Il faut revenir au principe démocratique de l'éducation des enfants du peuple par des maîtres sortis du peuple même.

A propos de légalité, rappelons que la *revision de la Loi scolaire* de 1894 est en bonne voie de réalisation. Nous reviendrons sur cette opportune mise au point des dispositions qui régissent nos écoles populaires.

L'enseignement ménager est maintenant introduit en neuvième année scolaire. Nouveau venu, cet enseignement bénéficie de tous les avantages d'un modernisme éclairé, et c'est une joie de voir, dans de petites localités, les magnifiques installations des nouveaux locaux scolaires, et leur équipement. Le tour des autres classes viendra, et plusieurs communes ont donné le branle ; citons la ville de Delémont, qui vient de voter un crédit de deux millions pour l'érection d'un bâtiment scolaire. De nombreuses classes de villages ont modernisé leur ameublement, et l'on s'émerveille de l'ingéniosité des constructeurs, qui tiennent compte, de plus en plus, des nécessités de l'enseignement et des besoins de l'enfant. Nous sommes loin de « l'école mal assise », et les vœux des instituteurs romands sont en bonne voie de réalisation, la voie royale de l'école nouvelle.

Le vœu des instituteurs romands de moderniser l'école, exprimé si catégoriquement par le Congrès de Lausanne, a eu ses répercussions au parlement bernois, où tour à tour Messieurs les députés Kohler et Piquerez ont demandé l'introduction des méthodes actives à l'école, et spécialement dans les écoles normales. Ils ont préconisé l'enseignement des travaux manuels, d'une façon plus intensive, plus vivante et systématique. L'idée est en marche, les réalisations viendront, en dépit des obstacles d'ordre économique qui se dressent devant les réformateurs de nos institutions scolaires.

Terminons cette revue par quelques *notes de caractère personnel*. L'ancienne équipe des responsables de l'école jurassienne est maintenant bien renouvelée. C'est au tour de M. Lucien Lièvre, inspecteur des écoles secondaires, et président de la Commission des examens de maîtres secondaires, de passer la main. Une figure bien connue de chez nous, un pédagogue ouvert aux recherches, s'intéressant à toutes les initiatives, travaillant sans relâche au triomphe de ses idées. Son successeur à l'inspection est le Dr Liechti, professeur à l'école normale de Porrentruy, et le nouveau président de la Commission des examens est le Dr Baumgartner, professeur à l'école normale de Delémont. Nous souhaitons à tous deux une carrière fructueuse, et nos souhaits s'adressent également au nouvel inspecteur primaire, M. Albert Berberat, maître aux classes spéciales de Bienne. Lors du départ de M. Edouard Baumgartner, devenu depuis maire de sa ville de Bienne, le troisième poste d'inspecteur primaire jurassien n'avait pas été repourvu ; à la faveur du mouvement de revendications jurassiennes, on a renoncé, fort heureusement, à l'économie envisagée,

et le Jura bernois conservera son collège des inspecteurs au grand complet, tous les quatre, pour l'ensemble des écoles primaires et secondaires. Excellente solution, qui ouvre de belles perspectives aux écoles jurassiennes.

CHARLES JUNOD.

Fribourg

Il y a cent ans, le 6 mars 1850, au Couvent des Cordeliers à Fribourg, mourait le Père Grégoire Girard, pédagogue fribourgeois. Il était âgé de 84 ans. Deux jours après, le Grand Conseil proclamait que « le Père Girard avait bien mérité de la patrie et de l'humanité, que son portrait serait placé dans toutes les écoles pour être offert aux regards de toute la jeunesse, et que toutes les autorités constituées seraient invitées à ses funérailles ».

Ce centième anniversaire, préparé par la publication, ces années passées, de diverses œuvres du Père Girard, puis récemment encore par celle de ses « Discours de clôture », a été fêté solennellement ce printemps. Le samedi 4 mars, une édition spéciale de « La Liberté » consacrait de nombreux articles à la mémoire du Père, retraçant sa carrière d'éducateur, rappelant ses idées pédagogiques les plus chères, et ses réalisations les plus importantes. Quelques jours plus tard, les studios de Genève et de Berne voulaient bien transmettre sur leurs ondes radiophoniques une conférence de circonstance de M^{lle} Dupraz, professeur de pédagogie à l'Université, et de M. Wicki, professeur au Collège Saint-Michel.

Le 31 mai dernier fut choisi pour une grande journée officielle au cours de laquelle devaient être évoquées la vie et les œuvres de ce grand Fribourgeois. Cette manifestation commença par une messe à l'église des Cordeliers, où reposent les cendres du Père Girard, en présence des autorités religieuses et civiles, des délégations du corps enseignant et des sociétés d'étudiants. Elle fut célébrée par le Père Erasme, Gardien des Cordeliers, tandis que Mgr Charrière, Evêque de Lausanne, Genève et Fribourg, prononçait l'allocution de circonstance. Au sortir de l'église des Cordeliers, les assistants trouvèrent, réunis sur la place de la Grenette autour de la statue du Père Girard, tous les enfants des écoles de la ville qui entonnèrent plusieurs chants harmonisés sur des textes du Père. Puis M. Bourgknecht, syndic, évoqua la noble figure du pédagogue, « l'un des plus grands et des meilleurs fils de notre patrie fribourgeoise ». Après ce discours, un cortège se forma qui conduisit autorités, invités et corps enseignant, à l'Aula de l'Université où se déroula peu après la séance commémorative de la société d'éducation. Elle débuta par une allocution de M. le Con-

seiller d'Etat Bovet, directeur de l'Instruction publique; puis, introduits par M. l'abbé Pfulg, directeur de l'École normale, les élèves de son Institut, préparés avec son habileté coutumière par M. Jo Baeriswil, présentèrent quelques scènes de la vie du Père Girard sur un texte pris tout entier dans son ouvrage « Quelques souvenirs de ma vie avec des réflexions ». Ces scènes firent revivre avec beaucoup de pittoresque l'enfance du bon Père, alors qu'il faisait l'école à ses frères et sœurs en remplacement du précepteur, une distribution de prix à Fribourg, une reconstitution de sa méthode d'enseignement direct, ses adieux comme professeur de philosophie à Lucerne, et enfin l'hommage rendu à ses travaux par le Grand Conseil. Des chants des écoliers, et une cantate composée par M. le professeur Rody sur des airs du temps, accompagnaient ces tableaux.

Après un repas à l'Hôtel Suisse, autorités et invités se rendirent à la Bibliothèque cantonale pour assister au vernissage d'une exposition des portraits et souvenirs du Père. Puis, la séance officielle, qui donna à cette journée sa pleine signification, fut ouverte à l'Aula de l'Université par M. le Conseiller fédéral Etter qui fit l'éloge du grand pédagogue fribourgeois que la paroisse catholique de Berne eut le privilège d'avoir comme curé de 1799 à 1804. M^{lle} Dupraz, professeur à l'Université, présenta ensuite une intéressante étude sur « le Père Girard, psychologue des enfants », au cours de laquelle elle releva son sens aigu, et en quelque sorte prophétique, de la psychologie, le souci qu'il manifesta toute sa vie de « s'adresser à un enfant concret, ayant ses réactions propres, ses capacités à lui, et son degré de développement personnel ». M. Wicky, professeur au Collège, souligna, en langue allemande, un autre aspect de l'œuvre du Père : son influence sur l'organisation des écoles dans différents cantons suisses, notamment à Soleure, à Zurich et surtout à Lucerne. Puis le D^r Repond, directeur de la maison de santé de Malévoz, et directeur de l'organisation mondiale de la santé mentale, qui est en même temps un arrière-petit-neveu d'une sœur du Père Girard, traita ce thème : « Le Père Girard et l'éducation des enfants difficiles », mettant fin à cette journée qui restera longtemps dans les esprits et dans les cœurs. La radio voulut bien, cette fois encore, participer à cet anniversaire. Le studio de Lausanne donna des extraits enregistrés de la journée du 31 mai au cours de son émission « le miroir du temps » ; elle diffusa également, à l'intention de la jeunesse, une émission radioscolaire consacrée au Père Girard, émission composée par le professeur Loup, directeur de l'École secondaire d'Estavayer-le-Lac. Les cinéastes, de leur côté, firent un film dans lequel on reverra une partie des fêtes de Fribourg, et surtout une école d'un village gruérien donnant un exemple très concret de l'application des idées toujours modernes du Père Girard.

* * *

Parlant des actes législatifs fribourgeois, le chroniqueur relevait, l'an dernier, la mise en chantier d'un projet de loi sur l'enseignement secondaire destiné à remplacer un système considérablement vieilli et désuet. Ce projet, après avoir été discuté par la Commission des études, par l'ensemble des directeurs des établissements secondaires, puis par les inspecteurs scolaires, a passé le cap du Conseil d'Etat et de la Commission parlementaire chargée de le présenter au Grand Conseil. Il n'a, en revanche, pas été accepté par cette assemblée législative ; celle-ci a demandé divers remaniements qu'il sera peut-être intéressant de signaler ici, après avoir brossé à grands traits la physionomie du projet.

Le but de la nouvelle loi est double ; il s'agit tout d'abord d'abroger et de remplacer par une seule un certain nombre de lois éparses, toutes plus ou moins vieilles — elles datent de la seconde moitié du XIX^e siècle — et d'application difficile, faute de pouvoir distinguer, avec la sécurité juridique nécessaire, les dispositions encore valables de celles qui ne le sont plus. Il s'agit, ensuite, de fournir une base légale solide aux arrêtés nombreux qui constituent l'ensemble de notre système de l'enseignement secondaire.

Le projet rassemble, surtout ; il innove, aussi, parfois, mais s'efforce toujours d'être suffisamment général et succinct pour pouvoir être applicable à tous les établissements secondaires du canton, et respecter leur diversité et leur caractère propre. Il ne contient donc que des principes généraux, et renvoie aux règlements d'application tout ce qui concerne chaque école prise comme unité, ses méthodes pédagogiques, son organisation interne et sa discipline.

L'art. 1, tâche délicate et dangereuse, définit le but de l'enseignement secondaire, indiquant que, suite logique de l'enseignement primaire, il se conçoit comme un but en soi : l'école secondaire ne vise pas nécessairement à préparer les élèves à un autre enseignement, mais elle constitue un tout pouvant clore les études normales de la plupart des écoliers. Elle est confessionnelle au sens le plus large du terme.

Après avoir énuméré les écoles soumises à la loi, et renvoyé aux règlements les questions techniques, le projet traite dans un titre III des bases financières des écoles secondaires. Donnons ici simplement l'essentiel d'un système que la nouvelle loi se contente, généralement, de codifier : à part le Collège Saint-Michel, l'Ecole normale et le Technicum qui sont des établissements cantonaux à la charge exclusive de l'Etat, toutes les écoles secondaires officielles sont entretenues par l'ensemble des communes intéressées. Pour elles, la subvention cantonale a un caractère fixe et accessoire,

ne variant qu'en fonction d'un seul critère : le nombre d'heures hebdomadaires d'enseignement.

Le titre IV traite des autorités scolaires qui sont, outre la Direction de l'instruction publique : la Commission cantonale des études, le préfet de district, l'inspecteur scolaire, la commission de surveillance ou le comité d'école, et le directeur. Dans le système actuel, les inspecteurs n'avaient aucune compétence en matière scolaire. On a estimé qu'il convenait d'en faire des membres ex officio des comités d'écoles afin d'assurer une bonne coordination entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. Comme ils sont compétents en matière d'émancipation des écoles primaires, il est apparu également qu'il était logique de leur laisser la même compétence dans les écoles secondaires. Le Collège Saint-Michel et l'Ecole normale n'ont pas de commissions de surveillance, au contraire de tous les autres établissements secondaires ; le projet leur en adjoint une.

Le titre V fixe les conditions et la procédure d'engagement du personnel enseignant. Le titre VI, réservé aux « élèves », traite de deux seules questions, à vrai dire fort délicates : l'admission dans les écoles secondaires et la sortie de celles-ci. D'après la nouvelle loi, on pourra entrer à l'école secondaire (sauf à l'Ecole normale et au Technicum) dès la fin de la cinquième classe primaire, mais il faudra y rester jusqu'à l'âge de la fin de la scolarité, soit 15 ans pour les filles et 16 ans pour les garçons. Deux importantes exceptions corrigent ce que cette règle peut avoir de rigide : les élèves ayant terminé avec succès leurs études secondaires sont émancipés d'office sans considération d'âge ; ils pourront être mis en congé dès 15 ans pour entrer en apprentissage.

Le titre VII détermine les conditions dans lesquelles les écoles secondaires libres peuvent s'ouvrir ou demander d'être mises au bénéfice des écoles publiques. Enfin un titre final abroge les lois antérieures, et fixe certaines dispositions transitoires.

On a dit plus haut que le Grand Conseil avait, en première lecture, renvoyé le projet de loi sur l'enseignement secondaire au Conseil d'Etat. La principale raison de ce renvoi a été une proposition de députés de langue allemande qui estimaient qu'il n'était pas possible de réunir dans la même loi des établissements aussi dissemblables qu'un collège, une école normale, un technicum et des écoles secondaires de district. S'inspirant de la terminologie alémanique, seules les écoles secondaires de district leur paraissaient avoir droit à la désignation d'« enseignement secondaire ». Cette proposition, toute formelle et pratique, de scinder la loi, met cependant en cause toute la conception théorique de l'enseignement secondaire ; elle tend notamment — sans peut-être que cela ait été pensé par leurs auteurs — à modifier le sens et le but de l'enseignement donné au Collège, au Technicum et à l'Ecole normale. Les prochains débats du Grand Conseil diront

quelle conception l'emportera. Certains députés ont également demandé que les écoles dites régionales soient incluses dans la loi nouvelle. Or, jusqu'à présent, elles faisaient partie de l'enseignement primaire. Si cette proposition était agréée lors des prochains débats, elle entraînerait un bouleversement assez considérable de l'organisation actuelle.

La chronique de l'an dernier a dit quelques mots de l'existence, dans le canton, de certains établissements d'enseignement ni publics ni privés, mais, si l'on veut, semi-officiels. Généralement ces établissements sont, du point de vue financier, complètement indépendants de l'Etat qui, néanmoins, possède un droit de contrôle sur eux, moyennant l'octroi de l'officialité donnée aux diplômes qu'ils délivrent. Dans ce paragraphe réservé aux actes législatifs, il peut être intéressant de donner, à titre d'exemple de ce statut spécial, la convention passée entre la Direction de l'instruction publique et l'Ecole supérieure de commerce pour jeunes filles, à Fribourg, convention qui a été modifiée et renouvelée le 21 octobre dernier.

L'Ecole supérieure de commerce est un établissement libre qui, moyennant certains avantages, accepte le contrôle et la surveillance de l'Etat. La nouvelle convention énumère droits et devoirs des parties : la Direction de l'instruction publique nomme le directeur de l'Ecole, certains professeurs externes, et leur verse leurs traitements ; elle prend également à sa charge la fourniture et l'entretien du matériel et du mobilier nécessaires à l'enseignement. Les propriétaires de l'Ecole, à savoir les religieuses de Sainte-Ursule, sont chargées, sous l'autorité du directeur, de la discipline et de la surveillance générale de l'Ecole. Elles sont désignées par la Supérieure de l'Institut, d'entente avec la Direction de l'instruction publique et le directeur de l'Ecole. Une partie des religieuses sont payées par l'Etat, mais la majorité par l'Ecole elle-même.

L'Ecole supérieure de commerce délivre des diplômes de baccalauréat commercial reconnus par les autorités fédérales et cantonales. Chaque partie trouve son avantage à cet arrangement : les religieuses de Sainte-Ursule reçoivent un appui financier non dédaignable et peuvent délivrer des diplômes officiellement reconnus ; l'Etat, de son côté, quelle que soit la subvention annuelle qu'il doit verser, évite d'avoir à prendre à sa charge exclusive l'entretien indispensable d'une école de commerce pour jeunes filles. A une époque où l'Etat intervient dans tous les domaines pour défendre ou ordonner, cet exemple d'un judicieux libéralisme mérite d'être signalé.

* * *

Les écoles primaires et secondaires du canton sont sans histoires, comme les peuples heureux. Sinon la félicité parfaite, cela prouve en tout cas que le système actuel fonctionne sans frottement, et

que le travail se fait sans bruit inutile. En passant, relevons cependant quelques faits : la commune de Fribourg a fait construire et a inauguré à la Vignettaz un vaste bâtiment scolaire destiné à désengorger les locaux dont elle disposait jusqu'ici. L'École secondaire professionnelle de la ville de Fribourg a perdu son directeur, M. Armand Spicher, décédé subitement au mois de janvier ; il a été remplacé par M. Alfred Repond, déjà professeur à la même école. A Morat, M. André Javet, de Sugiez, remplace M. Louis Thiébaud, démissionnaire, en qualité de maître de français à l'école secondaire de cette ville. Enfin, des inspecteurs scolaires arrive cette constatation réjouissante : de plus en plus les enfants du canton s'en vont terminer à l'école secondaire leur scolarité, au lieu de rester à l'école primaire comme ils le faisaient autrefois. Ce mouvement, en bonne voie chez les garçons, a entraîné celui des filles. On peut espérer qu'une amélioration du niveau intellectuel de la jeunesse lui correspondra.

* * *

L'année scolaire 1949/50 a vu l'application de l'arrêté du Conseil d'Etat, du 24 novembre 1948, à toutes les écoles ménagères du canton. 1162 jeunes filles ont fréquenté les écoles ménagères officielles. Sur ce nombre, 440 avaient opté pour la formule de cours de 4 mois consécutifs à raison de 5 jours de classe par semaine.

Un cours de perfectionnement, à l'intention des institutrices de l'enseignement ménager a eu lieu en septembre 1949 sur le thème général « valeur éducative de l'enseignement de l'économie domestique dans les cours ménagers ».

La Fédération internationale de l'enseignement ménager, dont le siège est à Fribourg, a tenu son VI^e congrès à Stockholm en août 1949. Ce congrès, dont la préparation incombait à l'Office international de l'enseignement ménager de Fribourg, s'ouvrit devant 700 participants environ venus de 26 pays différents, sous la présidence d'honneur du Premier Ministre suédois, M. Tage Erlander, et sous celle de M. Piller, conseiller aux Etats, de Fribourg, président de la Fédération. Durant sept jours, conférences et discussions se succédèrent, sur le thème général de « civilisation moderne et enseignement ménager ». La Suisse était représentée par M^{lle} Studer, inspectrice fédérale de l'enseignement ménager à la BIGA, et M^{me} Aellig, expert fédéral de l'enseignement ménager ; Fribourg l'était par M^{lles} Dupraz, professeur à l'Université, et Plancherel, secrétaire générale de la Fédération. Les travaux du congrès, que suivirent plus de 60 personnalités suisses de l'enseignement ménager, furent complétés par des visites d'écoles et d'institutions diverses de la Suède, ce qui permit à chacun de se faire une idée de la pédagogie suédoise, de la vie familiale et sociale de ce pays.

* * *

En septembre 1949, l'Ecole normale a accueilli 22 nouveaux élèves, soit 14 français et 8 allemands. Les anciens, ceux de troisième française ou allemande, étaient aussi 22. M. l'abbé Pfulg, directeur, qui indique ces chiffres dans son rapport de fin d'année, relève également que tous les milieux sociaux sont représentés par ces nouveaux élèves : certains sont fils de paysans, d'autres fils d'ouvriers, de commerçants, et plusieurs, fils d'instituteurs. Ainsi, en première française, sur 14 élèves, 7 sont fils d'instituteurs et 4 autres en sont les neveux. Cela prouve, en tout cas, que le bon exemple est contagieux.

M. l'abbé Kaelin, musicien bien connu, a succédé à l'Ecole au chanoine Bovet, en qualité de professeur de musique vocale et d'harmonie. Aux cours de religion, M. le chanoine Philipona remplace Mgr Emmenegger, surchargé de travail ; M. le pasteur Schmid, M. Ellenberger fixé définitivement à Berne. M. l'abbé Marmy, professeur à l'Ecole, après avoir donné une suite de conférences pédagogiques aux Facultés catholiques de Lyon, y a été nommé chargé de cours pour la caractérologie ; il continuera, cependant, son enseignement à Fribourg. Avec M. l'abbé Pfulg, directeur, il a été désigné pour représenter la Suisse aux réunions de l'Unesco à Montréal.

L'Ecole normale a reçu, cette année, les directeurs des écoles normales de la Suisse. Après une séance administrative à l'Université au cours de laquelle fut désigné le nouveau président, M. Schaefer, de Wettingen (Argovie), où aura lieu la prochaine réunion de l'association, les participants entendirent deux conférences, l'une de M^{lle} Niquille, archiviste d'Etat, sur l'histoire des écoles de Fribourg, l'autre de M. Eugène Egger, bibliothécaire, sur Pestalozzi et le Père Girard. Au cours du souper qui les suivit, les élèves de l'Ecole et de la section normale de l'Ecole secondaire de jeunes filles se produisirent dans des chants et des évolutions rythmées, sous la direction de MM. Kaelin et Jo Baeriswyl. Comme cette séance avait été fixée au 30 mai, tous ceux qui en avaient la possibilité purent, en restant 24 heures de plus à Fribourg, assister aux fêtes du Père Girard.

* * *

Dans son rapport de fin d'année, M. Michel, directeur du Technicum cantonal, consacre quelques réflexions à un délicat problème que posent les études particulières de son établissement : l'équilibre entre la culture générale et la formation technique des élèves. Il constate que ceux-ci ont, le plus souvent, tendance à négliger la première, pensant trouver dans la seconde un bagage suffisant pour leur vie professionnelle future. Aussi les encourage-t-il à ne

rien négliger de leur formation générale, à lire, à suivre les cours de culture générale, à s'efforcer de s'intéresser à d'autres domaines qu'à celui de la technique pure. Il suggère, en outre, diverses solutions pratiques, à plus ou moins longue échéance, puisqu'elles entraîneraient une prolongation des études et l'introduction de nouvelles branches générales au Technicum.

M. André Piller, ingénieur diplômé de l'E.P.F., enseigne, à la place de M. Lang, décédé, la théorie et la construction des machines et des installations électriques. La première année de l'école-atelier de mécanique comptant un nombre maximum d'élèves (limité à 40), les cours de cette classe ont été dédoublés. Un cours d'outillage a été confié à M. Fernand Cuennet, maître de pratique, qui, avec M. Roger Jemelin, assure la formation des élèves de 1^{re} année.

Le nombre des élèves indique que les effectifs restent sensiblement constants : il y avait 238 élèves au semestre d'hiver et 241 à celui d'été. A la Commission de surveillance, M. Hans Blumer, directeur, succède à M. Gougain, décédé ; il représente, au sein de cette assemblée, le groupement des industriels fribourgeois et fonctionne également comme expert aux examens de diplômes de la section technique.

* * *

Le Collège Saint-Michel a compté durant l'année 950 élèves, soit 12 de plus que l'année précédente ; 493 élèves ont fréquenté les classes littéraires, contre 502 en 1949. C'est à l'école de commerce que les effectifs ont augmenté : 436 élèves en 1949, 457 cette année ; à l'école supérieure, de 203 le nombre des élèves a passé à 271. Une fois de plus, l'on constate que la tendance est aujourd'hui aux études qui procurent plus rapidement et plus sûrement un gagne-pain. Et chacun sait que le métier d'intellectuel ne paie guère, au moins en espèces ! C'est ce qui explique ce fait nouveau, cette année : le nombre des candidats au baccalauréat commercial et au diplôme commercial est à peu près égal à celui des candidats aux baccalauréats littéraires.

Cet accroissement continu, s'il est à plus d'un égard réjouissant, donne quelques soucis à ceux qui tiennent les cordons de la bourse de l'Etat. Aussi le recteur du Collège estime-t-il utile de les rassurer, dans son rapport de fin d'année : si le Collège ne doit pas être fermé aux non-Fribourgeois (la moitié des effectifs), s'il ne doit pas oublier sa mission éducative, il convient cependant de ne pas dépasser les limites actuelles, et de ne pas pousser à l'infini le dédoublement des classes.

Conformément à une vieille coutume, le Collège a monté durant l'année une pièce de théâtre, sous la direction de MM. Pittet,

Dutoit et Dousse. Le choix des organisateurs de cette manifestation s'est arrêté sur le « Philoctète » de Sophocle, choix qui, à lui seul, est tout un programme, et marque la fidélité du Collège à la tradition des humanités classiques.

* * *

Le Musée d'art et d'histoire et la Bibliothèque cantonale avaient constitué durant près de 50 ans une collection d'estampes qui, faute de local disponible, demeurait soustraite à la consultation du public. Cette lacune a été comblée : d'entente avec le Musée, la Bibliothèque a ouvert, dans son bâtiment, une salle où cette collection d'environ 4000 estampes, ainsi qu'un double catalogue (par sujet représenté et par nom d'auteur) sont mis gratuitement à la disposition du public aux mêmes heures que la salle de lecture. Ce cabinet des estampes, dont une bonne partie a trait à des vues, portraits et costumes fribourgeois, a pu être réalisé grâce, en partie, à une subvention de la Loterie romande.

* * *

A l'Université, M. Oscar Vasella, premier recteur bi-annuel, remettra cet automne sa chaîne rectorale à M. Louis Chardonnens, professeur de chimie. Dans les décanats, le R. P. Heinrich Lüthi O. P., professeur de droit canonique, succède au P. Deman en qualité de doyen de la Faculté de théologie ; le R. P. Bochenski O. P., professeur de philosophie contemporaine, à M^{lle} Dupraz, doyenne de la Faculté des lettres ; M. Joseph Kälin, professeur de zoologie, à M. Gebhard Blum, doyen de la Faculté des sciences ; et M. Wilhelm Oswald, professeur de droit constitutionnel, à... M. Wilhelm Oswald, doyen de la Faculté de droit.

Le corps enseignant universitaire a eu à déplorer la perte de M. Wilhelm Oehl, professeur ordinaire de philologie germanique. Les démissions suivantes ont été acceptées par le Conseil d'Etat : les R. P. Ambroise Farrell et Gabriel Löhr O. P. ; MM. Gerhard Liesker, Paul Girardin, Paolo Arcari et Paul Moraux. Le P. Löhr, MM. Liesker, Arcari et Girardin ont été promus au titre de professeurs honoraires en remerciements de longs services rendus à l'Université.

Ont été nommés professeurs extraordinaires : MM. Etienne Legait (histologie), Giuseppe Billanovich (littérature italienne), Willy Büchi (économie politique). M. Léon Walther enseignera la psychologie du travail avec le titre de professeur titulaire ; M. Basilio Biucchi, l'économie nationale, et M. Aloïs Troller le droit des patentes, avec le titre de chargés de cours. MM. René Lebeau (géographie), Emile Müller-Büchi (histoire du droit) ont été promus au titre de professeurs extraordinaires ; M. Maurice Remy

(psychopathologie) au titre de professeur titulaire. Enfin, le R. P. Philippe O. P. (philosophie classique) et M. Ernst Alker (littérature allemande), professeurs extraordinaires, sont promus professeurs ordinaires.

Ainsi qu'on l'annonçait l'an dernier, l'Université organisa durant l'été 1949, avec le plus grand succès, une « Summer school » qui réunissait autour de professeurs venant de tous pays, 361 étudiants de nationalités diverses, parmi lesquels l'élément américain dominait avec 212 étudiants. Cet été 1950, une seconde « Summer school » vient de s'ouvrir, selon une formule analogue à celle de l'an dernier. Une partie des cours sont placés sous le thème général « Europe, héritage et évolution », et se subdivisent en groupes d'histoire, de philosophie, sociologie, sciences économiques et politiques ; une autre, sous le titre « année sainte » groupe des cours d'histoire contemporaine de l'Eglise, d'apologétique et de culture italienne. Enfin dans un « language department », les étudiants pourront perfectionner leurs connaissances en langues et littératures française ou allemande. Malgré les difficultés actuelles des changes, on annonce autant d'élèves que l'an passé.

Un important changement dans l'organisation de l'Université s'est produit cette année : le Conseil d'Etat a passé, avec NN. SS. les Evêques suisses, une convention aux termes de laquelle ceux-ci s'efforceront désormais de fournir 4 à 500 000 francs chaque année pour les besoins scientifiques de l'Université. Contre partie de cet engagement, un « Conseil de l'Université » a été constitué pour représenter, à l'Université, les différents milieux de la Suisse catholique, répartir les fonds de la collecte universitaire et exercer un droit de préavis dans toutes les affaires importantes concernant l'Université. Pour l'année 1949, les promesses des Evêques ont été tenues, puisque la collecte traditionnelle de l'Avent a rapporté la somme de 485 000 francs, répartie par les soins du nouveau Conseil.

PAUL ESSEIVA.

Genève

Le problème des bâtiments scolaires. — Les élèves continuent à affluer. Les deuxièmes années primaires comptaient, en 1949-1950, 2216 élèves, les premières, 2637. Pendant les sept prochaines années, ces nombres se maintiendront, avec quelques fluctuations peu importantes, à ce niveau élevé. Dans l'enseignement secondaire, l'augmentation est moins forte ; elle existe pourtant, ainsi qu'à l'Université. Chaque année, il faut ouvrir une trentaine de classes primaires nouvelles.

Les anciens bâtiments sont trop petits. Des quartiers nouveaux s'édifient à la périphérie de la ville : il faut y construire des écoles. Dans plusieurs groupes d'immeubles locatifs, la Ville de Genève s'est réservé une partie du rez-de-chaussée, dans laquelle elle installe des classes enfantines. Des bâtiments anciens se doublent d'annexes. Les plans d'écoles nouvelles s'élaborent rapidement. Une grande école primaire, de type tout à fait moderne, a été édifiée dans le parc Trembley, au milieu de pelouses ombragées de très beaux arbres. Un corps central contient les locaux communs ; cuisine scolaire et réfectoire, salles de rythmique et de chant, de projection, salles des maîtres et bureaux des inspecteurs. Deux ailes renferment les classes. Un préau couvert donne accès aux salles de gymnastique : une grande halle de 15 m. sur 25 m., insonore, aux vitres incassables, et une petite salle à sol tendre. Des fresques et des statues décorent ce ravissant ensemble qui, grâce à sa faible hauteur, ne dépare en rien le parc. L'architecte, M. Roland Rohn, a réussi une très belle œuvre, qui sera complétée ultérieurement par une école infantine. Le 1^{er} juillet, l'inauguration de cette école eut lieu en présence des autorités et des parents ; un beau spectacle, donné par les élèves et les maîtres, a enchanté les assistants : un poème, dû au talent d'une de nos institutrices, M^{me} Evelyne Laurence en poésie — M^{me} Juliette Berner sur nos registres — reliait les chants et les rondes qui évoquaient l'ancienne et la nouvelle école. Une élégante plaquette rappellera aux assistants cette belle manifestation de l'école genevoise.

L'automne précédent, l'école de Meyrin, due au talent de M. Maurice Braillard, avait aussi été inaugurée dans une aimable cérémonie, à laquelle maîtres et élèves avaient participé avec enthousiasme.

L'Etat, moins fastueux que les Communes, a aussi marqué par une réception l'inauguration de l'école de la rue d'Italie, agrandie de presque trois étages, et dans laquelle le Collège moderne s'est installé à la rentrée de janvier 1950, abandonnant ainsi ses locaux de la Prairie, qu'il occupait depuis sa création en 1886. M. Maurice Braillard a donné là une preuve de son ingéniosité, en adaptant aux besoins nouveaux un bâtiment fort vieilli et dont il a réussi à faire une école moderne.

La commune de Chêne-Bougeries a su tirer, de son côté, un parti excellent d'une vieille école, désaffectée depuis quelque vingt ans, et qui, transformée complètement, est devenue une charmante école infantine. Cette commune, prise d'un zèle fort louable, va transformer aussi deux autres de ses écoles.

Cologny a construit un nouveau bâtiment scolaire, tout à fait élégant et qui s'harmonise très bien avec le cadre dans lequel il est édifié. Nous aurons le plaisir de l'inaugurer au début de la prochaine année scolaire.

Mais ce n'est pas l'enseignement primaire seul qui a besoin de nouveaux locaux. L'enseignement secondaire réclame aussi des écoles modernes. L'Etat devra, en premier lieu, évacuer les deux écoles primaires où il a installé des classes secondaires : l'école des Casemates dans laquelle sont quelques classes du Collège inférieur, et l'école de Sécheron, qui abrite les classes de jeunes filles de l'Ecole supérieure de commerce. Il devra aussi tenir compte des passages — qui auront lieu à partir de 1954 — des élèves primaires dans les écoles secondaires. Ce sont quelque cent quarante classes nouvelles, avec les locaux annexes, qu'il faudra loger de 1954 à 1961 !

Pour l'Université, la situation est semblable. L'Etat a approuvé, il y a quelques années, un vaste projet de constructions universitaires. La Faculté des sciences évacuera complètement le bâtiment des Bastions, qui restera affecté aux facultés des lettres, des sciences économiques et sociales, de droit et de théologie. L'aile occupée par le Museum municipal d'histoire naturelle — qui sera reconstruit ailleurs — leur sera concédée. La Faculté des sciences se transportera aux bords de l'Arve ; elle occupera entièrement l'Institut d'hygiène, où elle a déjà quelques laboratoires ; un nouvel Institut de physique vient de se construire dans son voisinage immédiat. La Faculté de médecine trouvera place auprès du nouvel hôpital, où s'élève déjà avec rapidité le bâtiment des polycliniques. Cette fièvre de constructions prouve que Genève entend assurer à ses institutions scolaires des locaux convenant entièrement aux besoins accrus d'une ville d'éducation.

Une autre question de local reste toujours en suspens : celle du restaurant universitaire. Les projets se succèdent ; chaque fois des obstacles surgissent, qui les font abandonner. Les étudiants, qui attendent impatiemment leur restaurant, espèrent vivement qu'une solution sera bientôt trouvée.

Les maîtres. — L'augmentation du nombre des classes entraîne un recrutement massif pour l'enseignement primaire. Au lieu de quelques unités par an, comme de coutume, il faut prévoir des volées de vingt candidats et plus aux études pédagogiques. Comme celles-ci durent trois ans, cela fait une soixantaine d'étudiants à la fois. Pour pouvoir les suivre, pour qu'ils puissent donner un nombre suffisant de leçons devant leurs camarades et leurs professeurs, il est devenu nécessaire d'envisager le dédoublement des cours. Or les cours sont donnés pour la plupart par les inspecteurs d'écoles primaires, d'où l'obligation d'augmenter le corps inspectoral. Il n'est pas possible, en effet, de se contenter de multiplier leurs charges ; on ne peut, à la fois, leur donner plus de classes à inspecter — ce serait leur enlever leur rôle de conseiller pédagogique —, et doubler le nombre de leçons qu'ils donnent aux candidats aux études. Le Conseil d'Etat l'a fort bien compris, aussi a-t-il

accepté la nomination d'un inspecteur supplémentaire en la personne de M. Maurice Béguin, connu bien au delà de Genève par les très ingénieuses fiches d'arithmétique qu'il a composées. M^{lle} Berthe Berney, inspectrice d'écoles primaires depuis 25 ans, a donné sa démission après une féconde carrière de quarante-cinq années tout entière vouée à l'enfance ; elle inspectait notamment, depuis leur création, les classes urbaines de fin de scolarité des jeunes filles, dont elle avait suivi le développement, qui lui doit beaucoup. Elle a été remplacée par M^{lle} Aimée Chappuis, institutrice. Les inspecteurs primaires sont ainsi au nombre de dix-sept, nombre qui peut sembler élevé à qui oublie que Genève ne connaît ni commissions scolaires municipales, ni directeurs d'écoles primaires, ni une école normale avec un corps professoral distinct.

Mais malgré l'augmentation du nombre des futurs instituteurs et maîtresses enfantines, la situation présente demeure difficile. Des retraités restent en service au delà de la limite d'âge, des suppléants, rapidement formés dans de courts stages, tiennent les classes supplémentaires.

L'Union des instituteurs estime que le recrutement serait encore facilité par une amélioration des traitements primaires. Ceux-ci sont de 5 200 francs au minimum, et au maximum de 7 600 francs, traitements de base auxquels il faut ajouter le 60 %, c'est-à-dire respectivement 8 320 francs et 12 160 francs, sans compter quelques indemnités et allocations. Ces messieurs ont donc demandé une « revalorisation » de leurs traitements. Les institutrices, qui tiennent à l'égalité des traitements, qu'elles ont obtenue après la première guerre mondiale, n'admettraient de revalorisation que dans la mesure où elle ne compromettrait pas ce principe.

Certains voudraient aussi voir simplifier les concours d'admission aux études pédagogiques. Les examens de chant et de dessin, dont les exigences ont déjà été bien réduites il y a quelques années, leur paraissent des barrières trop difficiles à franchir. Pourtant il est indispensable que les futurs instituteurs puissent faire la preuve qu'ils seront capables de chanter — de faire chanter leurs élèves — ainsi que d'illustrer leur enseignement par des croquis ; dire qu'ils l'apprendront au cours de leurs études professionnelles, c'est méconnaître la nécessité d'avoir d'emblée quelques dispositions naturelles qu'aucune étude ultérieure ne saurait fournir.

Le recrutement des maîtres secondaires ne pose pas autant de problèmes, fort heureusement. Dans l'ensemble, il est satisfaisant. L'association des professeurs secondaires voudrait que les exigences d'admission soient renforcées. Le stage pédagogique, obligatoire pour obtenir le certificat complémentaire aux grades universitaires, devrait être porté de un semestre à un an, disent-ils. Les stagiaires devraient être payés, comme le sont les candidats primaires. Enfin, le Département devrait engager un certain nombre d'« agrégés », qui formeraient le futur corps enseignant

secondaire. Projet intéressant à bien des égards, mais qui présente à l'application de nombreuses difficultés. Il n'est déjà pas très facile d'organiser, pour une trentaine de candidats, le stage d'un semestre ; que serait-ce si la durée de celui-ci était doublée ?

En attendant, le Département et les directeurs n'ont pas de difficulté à remplacer les maîtres secondaires qui atteignent la limite d'âge ou que la mort enlève en pleine activité, comme ce fut le cas cette année pour trois maîtres fort distingués. M. Maurice Oberli, maître d'anglais gradué d'Oxford, esprit fin, qui a fait de remarquables traductions de l'anglais et de l'italien, est décédé après un accident stupide. M. Armand Chevally, maître d'histoire, n'a pu résister à une longue maladie ; il était le créateur et l'animateur de deux œuvres sociales dont bénéficient les élèves de tout l'enseignement secondaire : un restaurant et une colonie de vacances. M. Louis Goerg, professeur de dessin de figure à l'Ecole des Beaux-Arts, et qui laisse une œuvre importante, notamment les fresques qui décorent le mur de l'aula de l'Université et la galerie de la Faculté de droit.

A l'Université, on a eu le regret d'enregistrer le décès de deux professeurs honoraires, MM. Louis Chavanne, professeur de chimie pharmaceutique, et Charles Ladame, professeur de psychiatrie. M. Rolin Wavre, professeur ordinaire de calcul différentiel et intégral et de mécanique rationnelle, a été enlevé en pleine activité, à 54 ans, le 9 décembre dernier. C'est une perte non seulement pour l'Université de Genève, mais pour les sciences mathématiques tout entières.

Plusieurs professeurs extraordinaires ont été nommés professeurs ordinaires. Ce sont M. Richard-Charles Extermann, professeur de physique expérimentale, et M. Fernand Châtillon, professeur de polyclinique d'obstétrique et de gynécologie. M. Luigi Carozzi, professeur extraordinaire de maladies professionnelles, a été nommé professeur honoraire. M. Charles Maystre, jusqu'ici chargé de cours, est devenu professeur extraordinaire d'égyptologie. Les nouveaux chargés de cours sont MM. Denys Monnier (chimie analytique spéciale), Willy Tappolet (musicologie), Pierre Bouffard (histoire de l'art), Henri Pasdermadjian (organisation et comptabilité industrielles). M. le professeur Georges Tiercy a quitté, le 15 juillet, le rectorat, qui revient à M. le professeur Eugène Bujard, qui l'avait déjà rempli avec distinction. Parmi les doyens, un seul, M. le professeur François Naville, doyen de la Faculté de médecine, cède cette charge à M. le professeur Fernand Châtillon.

Genève a perdu un pédagogue éminent. Bien qu'il n'ait pas fait partie du corps enseignant des écoles officielles, l'école genevoise lui doit tant que son nom doit figurer dans cette chronique. Emile Jaques-Dalcroze, citoyen d'honneur de Genève, a été enlevé à l'affection de tous au moment où ses amis, ses disciples et l'école se préparaient à célébrer son quatre-vingt-cinquième anniver-

saire. Dans toutes les cérémonies des « promotions » primaires les élèves chantaient et faisaient des rondes dues au génial compositeur, lorsque les présidents ont annoncé que M. Jaques venait de mourir. L'émotion qui s'est emparée de tous a montré que ce deuil était celui de l'école — qui lui doit la gymnastique rythmique — de Genève et de tout le pays romand, qui perd son chantre, celui qui au cours des âges a le mieux su exprimer son âme.

Les méthodes, les programmes et les manuels. — La question des méthodes est toujours à l'ordre du jour. Dans la chronique de l'an dernier, il était fait mention d'une interpellation relative aux méthodes nouvelles, et de la polémique qui a suivi dans la presse. La pédagogie fonctionnelle avait été vivement attaquée. On critiquait l'enseignement du français, responsable de la crise de l'orthographe, prétendait-on, comme si celle-ci n'avait pas existé depuis qu'on l'enseigne, quelles que soient les méthodes employées. On trouvait à redire à l'écriture « script », alors que celle-ci avait été introduite pour répondre aux reproches fondés qui étaient faits aux élèves ayant appris l'écriture dite anglaise. On incriminait la lecture globale, alors que cette méthode n'est enseignée que dans une dizaine de classes.

M. le Conseiller d'Etat Albert Picot, chef du Département de l'instruction publique, a répondu au Grand Conseil en séance du 10 sept. 1949. L'interpellation et la réponse ont été publiées en brochures, largement répandues dans le corps enseignant. M. Picot a montré avec pertinence ce que représente la pédagogie nouvelle et avec quelle prudence les autorités scolaires, accusées d'immobilisme par les partisans des théories avancées, accusées aussi de suivre toutes les idées nouvelles par les autres, s'avancent entre ces courants opposés, au fur et à mesure que les instituteurs sont préparés à utiliser des techniques éprouvées par de longs essais. D'ailleurs, l'essentiel reste la personnalité du maître et l'esprit qui l'anime.

Un nouveau manuel de langue française vient de sortir de presse. Il sera distribué dans les classes à la rentrée. C'est un remaniement assez profond du 1^{er} volume de la grammaire due à M. Albert Atzenwiler. Des tableaux plus complets, une simplification de la matière donneront satisfaction, espérons-le, à ceux qui trouvaient le précédent ouvrage trop riche pour qu'il soit complètement assimilable. D'autres volumes, rédigés dans le même esprit, et un cours d'orthographe suivront.

L'écriture liée a été introduite à titre d'essai dans les sixièmes années. Deux cours ont réuni des instituteurs ; ils ont été initiés par un maître secondaire bernois à la nouvelle écriture « suisse » qui, partant de la script, aboutit à une écriture liée. Certains maîtres, qui ont fait l'expérience avec beaucoup de bonne volonté et même d'enthousiasme, constatent avec une certaine mélancolie

que les cahiers de leurs élèves sont moins bien tenus maintenant ! L'expérience sera poursuivie.

Le problème des méthodes est relativement simple pour l'enseignement primaire. Il l'est beaucoup moins pour l'enseignement secondaire. Aussi suit-on avec intérêt l'expérience française des « Classes nouvelles ». Il y a deux ans, j'avais été en visiter avec un groupe de maîtres genevois. Cette année, M. le Conseiller d'Etat Picot a été personnellement à Paris et à Sèvres. Ces visites ont fourni une riche moisson de renseignements utiles. Sur certains points la tentative française ne nous apporte rien de bien nouveau : classes peu nombreuses, maître responsable de la classe, petit nombre de professeurs spécialisés, ce sont des choses que nos classes connaissent. Par contre, les essais de groupements des sujets traités dans diverses disciplines peuvent nous inspirer une rénovation des méthodes et des programmes.

Le Conseil d'Etat a autorisé l'Ecole supérieure des jeunes filles à ouvrir des cours spéciaux destinés aux jeunes filles de langue étrangère qui viennent à Genève dès Pâques. Jusqu'à présent, elles suivaient tant bien que mal les classes ordinaires. Leur présence compliquait la tâche des professeurs. Une adaptation de trois mois ne pourra que leur être profitable.

Le programme de l'Ecole supérieure des jeunes filles a été passablement remanié, ainsi que le règlement des examens de la section de culture générale.

A l'Université, le programme des licences et des doctorats ès sciences et du diplôme d'ingénieur-chimiste a été modifié. Un diplôme nouveau, celui d'ingénieur-géologue, a été introduit. Ces études nouvelles dureront quatre ans, tandis que celles pour la licence ès sciences minéralogiques, embryon du nouveau diplôme, dureraient deux ans. Le règlement de l'Institut de médecine dentaire a été revu, ainsi que celui de la Faculté de médecine.

Le développement très rapide de l'Ecole d'interprètes a nécessité une étude complète de son organisation, de ses programmes et du statut de ses professeurs. Une commission d'experts a travaillé au cours de cette année ; son rapport est prêt. La décision ne saurait tarder. En attendant, l'Etat qui n'intervenait pas dans cet institut, lequel était une annexe de la Faculté des lettres, a commencé à subventionner l'« Ecole d'interprètes, Ecole pratique de langues vivantes », car tel sera son titre complet.

Dans bien des cantons l'enseignement ménager a été beaucoup développé. Genève, à cet égard, est resté un peu en retard. C'est dû au fait que cet enseignement y existe depuis longtemps. Il est toujours plus facile de créer de toutes pièces des cours nouveaux que de transformer des institutions qui ont derrière elles un long et fécond passé. Actuellement toutes les jeunes filles qui terminent leur scolarité obligatoire dans les classes de fin de scolarité primaires, en ville ou à la campagne, ont des cours ménagers pendant

deux ans. De même, dans l'enseignement secondaire, il existe une école ménagère où les jeunes filles peuvent terminer leur scolarité obligatoire, en deux ans, ou, si elles le désirent, suivre encore les troisième et quatrième années ménagères. Mais ces enseignements n'atteignent pas celles qui vont à l'École supérieure des jeunes filles — sauf si elles suivent le cours facultatif de cuisine donné en section de culture générale, cours qui a peu de succès, il faut le reconnaître — ni celles qui, après avoir fait la division inférieure de l'École supérieure vont à l'École supérieure de commerce. Ajoutons, pour être complet, que l'École ménagère organise l'après-midi et le soir des cours ménagers, libres, ouverts à toutes les femmes.

Diverses possibilités sont à l'étude afin que toutes les jeunes filles aient suivi des cours ménagers, qui seront peut-être reportés après la scolarité obligatoire.

Mais l'institution de tels cours doit être précédée de la formation d'un nombre suffisant de maîtresses spéciales. Des cours normaux préparant à l'enseignement de la cuisine et de la couture vont s'ouvrir à l'École professionnelle et ménagère. Y sont admises les jeunes filles qui ont, pour la cuisine, la maturité ou le diplôme de culture générale et, pour la couture, le certificat fédéral de capacité. En deux ans, elles obtiendront le brevet spécial de maîtresses ménagères, pour l'une ou l'autre des disciplines. Les inscriptions ont été suffisantes pour la couture. Il n'en est pas de même pour la cuisine. C'est fort regrettable.

Sélection et orientation des élèves. — Les chroniques précédentes ont mis les lecteurs succinctement au courant de l'expérience d'orientation scolaire, commencée il y a quatre ans. Elle concerne, rappelons-le, les quatre derniers degrés de la scolarité obligatoire, soit du 6^e au 9^e, que les élèves soient dans des classes primaires ou dans des classes secondaires. Cette année, les épreuves scolaires et les tests psychologiques ont été faits par les élèves des trois derniers degrés. Les résultats confirment ceux qui avaient été mentionnés les années passées : les écoliers se répartissent bien, entre les classes primaires de fin de scolarité et les diverses classes et sections secondaires, d'après leurs capacités. Un pas de plus a été accompli cette année. Pour tous les élèves de neuvième, une fiche individuelle a été établie qui donne la courbe de toute leur carrière scolaire, qu'il s'agisse des notes moyennes obtenues dans les diverses classes suivies dès la première, ou des notes des épreuves d'orientation et des résultats psychologiques. Elles permettent, à première vue, des constatations pleines d'intérêt. Les résultats définitifs, qu'il faut attendre encore quelque temps, seront des plus utiles pour orienter les élèves dans leurs futures études.

La loi fédérale sur l'âge minimum des travailleurs empêche l'admission en apprentissage des adolescents qui n'ont pas quinze ans accomplis. En conséquence, pour éviter que certains enfants ne puissent pas entrer directement, au sortir de neuvième année, dans les écoles d'apprentissage, l'âge d'entrée à l'école avait été légèrement retardé ; on n'admettait plus en première année primaire que les enfants âgés de six ans au 31 août précédant la rentrée de septembre. Des parents critiquaient vivement cette décision qui, prétendaient-ils, retardait indûment leur fils ou leur fille parfaitement capable de suivre déjà une classe obligatoire. Le département a, dès cette année, accordé des dispenses d'âge exceptionnelles aux enfants dont le développement le justifie. Pour cela, ces élèves sont astreints à des examens psychologiques et scolaires fort complets ; ceux qui réussissent à franchir les barrages sont admis dans une classe plus avancée que celle de leur âge normal, à certaines conditions. Plusieurs enfants ont bénéficié cette année de ces nouvelles dispositions ; d'autres par contre, à la grande désillusion de leurs parents, ont échoué.

Ainsi la psychologie infantine, dont les recherches sont des plus remarquables, trouve son application dans notre école, à divers degrés.

Protection des mineurs. — La protection des mineurs fait partie d'un vaste ensemble, l'Office de l'enfance, qui lui-même dépend du Département de l'instruction publique. Un drame — une enfant de cinq ans frappée par sa belle-mère et qui en est morte — a provoqué une très vive émotion. Dans le cas particulier, le service de Protection des mineurs n'est absolument pas fautif. Cependant, on s'est demandé si la législation actuelle donnait la possibilité à ce service d'agir assez rapidement ; en effet il ne peut pas enlever un enfant à ses parents sans l'autorisation de la Chambre des tutelles. Une modification de la loi à cet égard a été confiée à une commission de juristes, qui va rapporter prochainement.

Manifestations scolaires. — Outre les spectacles qui ont marqué l'inauguration des nouveaux bâtiments, les écoles, soit dans leur ensemble, soit des classes individuellement, ont organisé des spectacles. Comme d'habitude, une exposition a eu lieu pour les travaux des élèves de l'Ecole professionnelle et ménagère. Le 20 mai, lors de la « Journée » du Technicum, des milliers de visiteurs ont vu les élèves au travail dans les salles et dans les laboratoires. L'Ecole d'architecture de l'Université a organisé, de son côté, en juin 1950, une exposition au musée Rath.

M. le Conseiller d'Etat Picot a tenu à célébrer le 200^e anniversaire de la naissance de Goethe. Deux séances générales du corps enseignant, l'une secondaire, l'autre primaire, le 25 novembre et le 1^{er} décembre 1949, ont été consacrées aux conférences de M. le

Conseiller d'Etat Picot, sur « La vie de Goethe », et de M. Walter Müller, maître au Collège, sur « Goethe et nous ». Ces exposés ont été publiés en une brochure.

Signalons qu'au concours d'affiches organisé par l'UNESCO (sujet : L'UNESCO et la paix du monde), les travaux de cinq de nos élèves des ateliers de publicité de l'Ecole des arts industriels ont été retenus. Pour l'ensemble du concours, l'UNESCO avait décerné 12 prix ; le premier a été attribué à l'un de nos élèves, et deux de leurs travaux ont également été primés.

Dons. — Chaque année, les institutions scolaires reçoivent des dons, témoignages de l'intérêt que de généreux particuliers leur portent. C'est ainsi que le laboratoire de chimie technique, théorique et d'électrochimie a reçu 5 000 dollars de la Fondation Rockefeller pour acheter des instruments. M. Henry Frankfeld a légué au Fonds général de l'Université la moitié de sa fortune ; les intérêts doivent faciliter les recherches médicales. La famille du professeur Rolin Wavre a laissé sa bibliothèque personnelle à la bibliothèque de mathématiques de la Faculté des sciences.

Conférence internationale de l'instruction publique. — La treizième conférence internationale de l'instruction publique, convoquée par le Bureau international d'éducation et par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, s'est tenue comme d'habitude à Genève, du 4 au 14 juillet. Une quarantaine de pays s'étaient fait représenter. L'ordre du jour comprenait les rapports des divers pays sur le mouvement éducatif pendant la dernière année scolaire. Cet échange d'informations, qui provoque de nombreuses questions, est toujours fort intéressant ; pour bien des pays les problèmes éducatifs sont semblables ; pour d'autres, nouveaux venus à la conférence, cet exposé leur propose des solutions qu'ils peuvent essayer d'adapter à leurs conditions particulières. L'ordre du jour portait aussi sur les échanges de personnel enseignant, sur l'initiation mathématique à l'école primaire (jusqu'à 11 ou 12 ans) et sur l'introduction des travaux manuels dans les écoles secondaires. Des recommandations ont été votées à l'unanimité, ce qui prouve que les éducateurs de tous les pays peuvent s'entendre. Cet exemple devrait bien être suivi par les hommes politiques !

HENRI GRANDJEAN.

Grisons

La chronique que nous présentons pour la première fois dans cette partie de l'*Annuaire de l'instruction publique* apporte avant tout des renseignements d'ordre statistique et d'organisation scolaire se rapportant à l'exercice prenant fin en 1949.

Ecoles primaires.

Au nombre de 619, elles ont été fréquentées en 1949 par 15 406 élèves (15 535 en 1948), se répartissant comme suit entre les 6 arrondissements d'inspection scolaire :

1. Plessur	2860 élèves
2. Ober-Unterlandquart	3572 »
3. Albula-Heinzenberg	2568 »
4. Vorderrhein-Glenner	3108 »
5. Engadin-Münstertal	1620 »
6. Bergell-Moësa-Bernina	1678 »

Ces 619 classes (614 en 1948) étaient placées sous la direction de 541 instituteurs et 78 institutrices.

Au cours de l'année 1949, elles ont été dotées de quelques nouveaux *manuels d'enseignement*, notamment les écoles de langue allemande où les anciens livres de calcul des seconde et troisième classes ont été remplacés par d'autres éditions ; celles de la partie romanche du pays d'Enhaut (idiome de romanche du pays d'Enhaut) ont aussi reçu un nouveau manuel de calcul pour la seconde classe en même temps qu'un livre de lecture intitulé « Mia Patria » et dont les bénéficiaires furent les élèves des classes primaires supérieures. L'Engadine, enfin, a été pourvue d'un nouveau manuel de calcul pour ses élèves de troisième année. Ainsi se trouve confirmée, partiellement tout au moins, l'allusion faite dans notre étude de l'année dernière au sujet des difficultés pédagogiques et financières que crée le multilinguisme au canton des Grisons. Elle le sera d'autant plus quand on saura qu'à côté des manuels de langue allemande et italienne, ceux des écoles romanches doivent, à eux seuls, être édités en quatre idiomes différents. Dans l'Engadine, cependant, une simplification a résulté du fait que les livres de lecture des sixième, septième, huitième et neuvième années scolaires contiennent des textes rédigés dans les dialectes respectifs de la Haute et de la Basse Engadine. Ainsi les élèves des classes primaires supérieures des deux régions peuvent assimiler les éléments des deux idiomes.

N'oublions pas enfin que le type même d'écoles de montagne si largement répandu aux Grisons est aussi la cause de lourdes dépenses pour l'Etat et les communes ¹.

¹ Cf. Martin Schmid : « Die Bündner Schule », p. 33.

Enseignement secondaire.

En 1949, les établissements d'instruction secondaire étaient au nombre de 71 (69 en 1948) dans lesquels l'enseignement était donné par 113 maîtres (112 en 1948). Trois nouvelles écoles ont été créées : celles de Waltensburg, Alvaneu-Schmitten, Bevers-La Punt, cette dernière en lieu et place de celle de La Punt qui avait fermé ses portes en 1948.

Au nombre de 2275 (2335 en 1948), les élèves étaient répartis comme suit dans les arrondissements scolaires :

1. Plessur	494 élèves
2. Ober-Unterlandquart	490 »
3. Albula-Heinzenberg	363 »
4. Vorderrhein-Glenner	378 »
5. Engadin-Münstertal	385 »
6. Bergell-Moësa-Bernina	165 »

Ce relevé permet de constater qu'à l'encontre de celui qui concerne les écoles primaires des 5^e et 6^e arrondissements où la répartition des élèves est à peu près équivalente, le nombre des élèves qui ont suivi les écoles secondaires est bien plus élevé dans le cinquième que dans le sixième arrondissement et où ils se trouvent répartis dans la proportion de 7 à 3. Quelle en est la cause ? Les vallées de Poschiavo, Bregaglia et Mesocco, autrement dit les « Valli », possèdent moins d'écoles secondaires que l'Engadine parce que leurs populations, aux revenus plus modestes, préfèrent aux études secondaires l'enseignement primaire supérieur qui prépare plus particulièrement à la vie pratique.

L'enseignement des *travaux manuels féminins* était assuré par 224 maîtresses spéciales (228 en 1948).

En 1949, ces institutrices ont bénéficié de cours de perfectionnement qui ont eu lieu à Küblis et à Poschiavo.

Les instituteurs grisons ont vu s'organiser à leur intention, par le Département cantonal de l'instruction publique, les cours de perfectionnement suivants :

1. à **Schuls** : un cours de sciences naturelles ;
2. à **Poschiavo** : un cours de langues pour les instituteurs des « Valli » ;
3. à **Samaden** : un cours de dessin ;
4. à **Davos et à Schuls** : des cours de gymnastique et de ski.

Les *cours de perfectionnement* organisés à Winterthour en 1949 par la *Société suisse de travail manuel et de réforme scolaire* ont donné lieu à une forte participation d'instituteurs et d'institutrices des Grisons.

Ceux-ci suivirent en outre des cours de perfectionnement organisés aux Grisons par la section grisonne de la dite société : des cours de *sculpteurs* pour débutants, de *méthodologie* pour

l'enseignement des *langues modernes* et pour l'enseignement du *chant* ; un cours d'application de la méthode des *centres d'intérêt* pour le degré inférieur primaire ; un cours de *croquis rapides* au tableau noir.

Problème financier.

Dans les comptes d'Etat de 1949, les dépenses scolaires sont évaluées à 2 929 658 fr. 42. Celles dont la charge incombe aux communes se sont élevées à 5 209 428 fr., ce qui porte à 8 139 086 fr. 42 le total des frais occasionnés par l'instruction publique au canton et aux communes.

Enseignement supérieur.

Il ne s'agit point ici de l'enseignement universitaire puisque le canton ne possède pas d'institution de ce genre, mais de l'enseignement donné dans les diverses sections de l'*Ecole cantonale* dont le siège est à Coire.

630 étudiants et étudiantes étaient inscrits en 1949 à l'Ecole cantonale, soit :

- 184 au Gymnase A et B ;
- 130 au Gymnase C ;
- 141 à l'Ecole de commerce ;
- 175 à l'Ecole normale.

Le *personnel enseignant* comptait 50 professeurs dont deux maîtresses de gymnastique et de travaux manuels et deux maîtres auxiliaires.

Comme d'habitude, des cours de vacances ont eu lieu à Coire sous la direction du recteur M. J. Michel. Ils ont duré du 19 juillet au 27 août.

A cause du Tir fédéral, l'Ecole cantonale dut clôturer prématurément son année scolaire pour mettre ses bâtiments à la disposition du comité des logements. Plusieurs professeurs ont participé à l'activité des divers comités ; il en fut de même de nombreux élèves répartis dans les services et bureaux exigés par l'organisation de cette importante manifestation.

En cours d'année scolaire, diverses conférences d'ordre culturel ont été organisées par l'Ecole cantonale. Les élèves ont eu l'avantage, en outre, de se voir présenter le célèbre film *Terra Helvetica*, de Bartholomé Schacher, et d'assister à une séance de projections où fut traité le sujet *Le monde des étoiles*.

Le 200^e anniversaire de la naissance de *Goethe* fut pour l'Ecole cantonale l'occasion d'une manifestation commémorative à laquelle collabora une actrice du « Schauspielhaus » de Zurich.

Enseignement professionnel.

Ecoles industrielles et commerciales.

En 1949, des écoles industrielles existaient à Arosa, Bonaduz, Compadias, Coire, Ems, Davos, Ilanz, Klosters, Landquart, Poschiavo, Santa-Maria (vallée de Müstair), Samaden, Schuls et Thusis. L'école industrielle « Albula », à Tiefencastel, qui, depuis 1948, n'avait plus donné de cours, a rouvert ses portes au début de l'année scolaire 1949-50.

En 1949, le certificat de fin d'apprentissage a été remis à 388 élèves garçons et à 51 jeunes filles.

Les *écoles professionnelles des associations commerciales* ayant leurs sièges à Arosa, Coire, Davos et dans la Haute-Engadine ont en outre délivré en 1949 des certificats de fin d'apprentissage à 86 jeunes filles et à 41 jeunes gens.

Enseignement ménager.

Le canton des Grisons possède à Coire une école ménagère préparant entre autres des institutrices pour les cours de tenue de ménage et de travaux manuels à donner dans les diverses parties du canton.

A cette école se rattache une section auxiliaire installée à Klosters et destinée à la préparation de maîtresses d'écoles enfantines.

Des cours de tissage se donnent à Andeer.

Les cours de l'Ecole ménagère cantonale ont été suivis par 275 élèves, dont 229 internes. L'enseignement y était donné par 13 institutrices internes et par 12 externes. Au programme de cette école figuraient des cours pour futures institutrices ménagères et pour maîtresses de travaux à l'aiguille, des cours de tenue de ménage et de couture, un cours de soins aux malades pour futures gardes-malades (Heimpflegerinnen) se rendant à domicile.

Des conférences et séances de projections ont contribué au développement culturel des élèves de cette école.

L'enseignement *complémentaire et agricole* n'a pas encore atteint le développement que l'on pourrait souhaiter et que seule assurerait la prise en main totale de ces cours par le Département de l'instruction publique. Cette autorité imposerait l'obligation de les suivre dans tout le canton, ce qui n'existe pas encore aujourd'hui.

M. FÉLIX
Coire.

Neuchâtel

Enseignement primaire.

Depuis plusieurs années, le Département de l'instruction publique, considérant que la connaissance de la langue maternelle est primordiale, a inscrit au programme des travaux des conférences officielles, un des points de l'enseignement du français. En automne 1949, il a été fait appel à M. Camille Dudan, directeur du Collège classique cantonal, à Lausanne, qui a entretenu les membres du corps enseignant primaire de la *Situation actuelle de l'enseignement du français*. Tout en rappelant les dangers auxquels la langue est exposée actuellement, l'orateur constate l'abandon de certains principes. Il y a présentement une foison de théories qui vont des meilleures aux pires. Abordant le côté pratique de l'enseignement, M. Dudan parle de l'élocution qu'il ne faut pas négliger, du vocabulaire qui lui est lié, de l'orthographe, de la grammaire, de la lecture, de la récitation et de la composition. Il faut garder la tradition et l'effort, soutenir notre langue car de sa santé dépend celle du pays. Et c'est entre nos mains, dit-il, que tient la défense du français.

Dans un temps de réforme, il y a toujours péril, et la langue en peut être la victime. Elle doit reprendre et conserver la place d'honneur. Elle contient un mélange de tradition et de liberté qui se combinent. Elle exige néanmoins une discipline profonde et il faut en donner le goût aux élèves. Ceux qui en ont la tâche et la responsabilité se trouvent en face de théories linguistique, psychologique et pédagogique ; la solution semble être de concilier les découvertes récentes et ce qui est déjà connu. L'imprimerie, le cinéma, la radio, les projections apportent la vie, mais il faut arriver à la conquête de ce qui est abstrait et donner le goût de la recherche et de l'effort.

N'est-il pas opportun de rappeler ici le mot de Daudet dans un de ses contes, « La dernière classe » : « Tant qu'un peuple tient bien sa langue, c'est comme s'il tenait les clés de sa prison. »

Le second objet des conférences fut un exposé de M. H. Guillemin attaché culturel à l'Ambassade de France, à Berne : *Essai de biographie intérieure de J.-J. Rousseau*. L'orateur, qui a approfondi tous les problèmes qui s'étaient posés à Rousseau, retraça les diverses étapes de sa vie, éclaira les événements qui eurent sur ce génie une profonde influence.

Aux conférences de district du printemps 1950, un des points relevés par M. Dudan, a été repris, celui de l'élocution. Le sujet,

divisé en trois parties, degré inférieur, degré moyen, degré supérieur, a été traité par des institutrices pour le degré inférieur et par des instituteurs pour les deux autres degrés. Les rapporteurs, tout en faisant part de leurs expériences, ont insisté sur l'influence de la famille, et de la rue, qui est considérable. L'école doit mener la lutte contre le langage grossier, les locutions vicieuses. Les difficultés que les élèves ont de s'exprimer aisément, clairement, correctement, proviennent d'un vocabulaire insuffisant. Il faut penser avant de parler. Il faut des lectures choisies, des récitations de morceaux de vers ou de prose. Il faut aussi exiger des élèves un effort à s'exprimer le plus correctement possible et à bien articuler. Des leçons peuvent être réservées à cet effet.

Dans le volume de 1949 des « Etudes pédagogiques » titre qui a remplacé celui d'Annuaire de l'instruction publique, il a été publié un article important : *L'appréciation du travail scolaire*, dont l'auteur est M. Ad. Ischer, directeur des études pédagogiques à Neuchâtel. Et pour faire suite aux travaux présentés aux conférences du printemps 1949, le Département de l'Instruction publique a soumis au corps enseignant diverses propositions en vue d'une simplification.

En substance les voici :

Suppression du rang sur les bulletins périodiques et sur les bulletins de fin d'année.

Les témoignages destinés à renseigner les parents ne seront pas donnés uniquement sous forme de notes chiffrées, mais aussi par des appréciations plus générales ayant trait à la conduite, au travail, au comportement de l'élève.

Sur les bulletins périodiques et le bulletin de fin d'année, la conduite ne sera pas appréciée par une note chiffrée, mais par une mention ou par une expression qualitative.

Ces bulletins renfermeront en outre une appréciation plus générale relative au comportement de l'élève au cours du trimestre.

Sur ces bulletins également, le nombre des branches faisant l'objet d'une note chiffrée sera fortement diminué grâce à un regroupement qui pourrait être le suivant :

Application, ordre et soin. *Vocabulaire, grammaire, orthographe. Elocution, composition. Lecture. Arithmétique et calcul mental. Géographie, histoire, instruction civique. Ecriture. Dessin. Allemand.*

Le chant, la gymnastique, les travaux manuels, les travaux féminins, l'enseignement ménager et, dans le degré inférieur, le dessin, ne feront pas l'objet d'une note chiffrée.

Au cours de l'année scolaire, il est prévu trois bulletins périodiques, le bulletin de fin d'année en étant la résultante.

En cas d'examens périodiques, les notes du bulletin sont données par les moyennes entre les notes de l'examen et celles du

maître. S'il n'y a pas d'examen périodique, les notes du bulletin sont celles données par le maître. Les notes du bulletin de fin d'année sont les moyennes de celles des bulletins périodiques.

En outre, les conditions de promotion résultant du bulletin de fin d'année sont les suivantes : Une moyenne générale de 4 ; un total de 16 points aux quatre branches : vocabulaire, grammaire, orthographe ; éloquence et composition ; lecture ; arithmétique et calcul mental ; aucune note inférieure à 3 dans les quatre groupes ci-dessus.

La discussion n'a porté que sur quelques points de détail ; le corps enseignant a admis ces propositions qui sont un compromis ; elles donneront satisfaction aux uns et à d'autres dans cette question bien controversée de notes et d'appréciation. Les expériences qui seront faites avec ce nouveau régime, fourniront encore matière à discussion avant qu'un régime définitif soit appliqué.

En vue de mieux préparer les élèves à l'enseignement de la 9^e année, une refonte du programme de 8^e année a été opérée, afin de lier plus étroitement les enseignements des deux dernières années de scolarité obligatoire et d'assurer une collaboration plus active entre les maîtres. Le nouveau programme est appliqué dès le printemps 1950.

Il faut enfin souligner les efforts faits par le Département de l'Instruction publique en vue de la formation et du perfectionnement des instituteurs et des institutrices, des maîtres spéciaux, des maîtresses spéciales et des maîtresses ménagères, par l'institution de cours, conférences, et par la fourniture d'excellent matériel scolaire et d'une abondante documentation.

Une enquête intéressante a été faite dans les écoles du chef-lieu par le directeur des écoles primaires concernant les élèves « gauchers ». Il s'agissait d'abord de connaître le pourcentage de gauchers puis s'il convenait d'agir dans l'intérêt des enfants en faisant écrire de la main droite tout en laissant la liberté à l'élève de se servir de la main gauche pour tous les autres travaux. Les résultats de l'enquête, des études et des recherches faites jusqu'à présent ne permettent pas de conclure, mais il a été constaté que la plupart des gauchers apprennent à écrire de la main droite sans que ce changement soit une cause de troubles apparents ; des élèves se corrigent déjà au cours de la première année scolaire. Toutefois, est-il dit, cet apprentissage doit être fait lentement et sans contrainte. Il convient de conseiller la prudence au corps enseignant, de respecter l'avis des parents et d'éviter des interventions intempestives qui peuvent avoir des conséquences fâcheuses dans le comportement d'un élève.

Une autre enquête donne des détails intéressants concernant le *Service dentaire scolaire* dans l'ensemble du canton. Au cours

de l'hiver 1949-50, 9550 élèves des classes primaires ont été examinés. Environ le tiers ont des dents saines, les autres ont une ou plusieurs dents cariées, jusqu'à la dizaine, et un petit nombre plus de dix. Mais c'est avec satisfaction que l'on enregistre chaque année une augmentation du nombre des élèves qui sont soumis à un traitement dentaire ; 45 % ont reçu des soins. Il est recommandé aux commissions scolaires de suivre cette question de près ; actuellement une vingtaine de communes ont institué un service dentaire permanent.

Les diverses œuvres scolaires en faveur des élèves, déjà indiquées dans les chroniques précédentes, continuent à déployer leurs effets et leurs bienfaits.

Le Mouvement Pestalozzi a eu la bonne idée d'organiser à la Bibliothèque Pestalozzi, à Neuchâtel, une exposition à laquelle les libraires de la ville ont contribué. Les parents et les membres du corps enseignant ont pu y voir toutes les lectures, livres, revues, offerts aux élèves.

Signalons encore l'ouverture, à Malvilliers, de la *Maison d'observation et de traitement pour enfants difficiles*. En septembre 1949, elle recevait son premier pensionnaire ; depuis janvier 1950 elle abrite une quinzaine d'élèves, filles et garçons. Espérons que les sacrifices financiers considérables consentis en faveur de cette institution auront les effets bienfaisants que ses promoteurs en attendent.

L'enseignement de l'écriture (script) a reçu diverses modifications et, à cet effet, un cours a été donné aux titulaires de classes. Cette écriture ne conserve plus la rigidité enseignée au début, il y a plus de vingt ans. De droite, non liée, la script peut être penchée et liée ; on lui laisse plus de liberté car il est dit que l'écriture deviendra aussi un moyen d'expression personnel, adapté au tempérament et aux capacités de l'élève ; celui-ci aura la faculté de choisir, parmi les types d'écriture étudiés, celui qui lui convient le mieux. Notons enfin que le programme neuchâtelois d'enseignement de l'écriture est en accord avec ceux de nombreux pays, ainsi qu'on peut le constater par la lecture de la publication *L'Enseignement de l'écriture* par l'U.N.E.S.C.O. et le B.I.E.

Le Département de l'Instruction publique a élaboré un nouveau *Règlement-type de discipline pour les écoliers et pour les adolescents jusqu'à 18 ans révolus*, remplaçant celui de 1894. Les méthodes et moyens relatifs à l'éducation des jeunes ont évolué ; les lois pénales ont introduit de nouvelles notions ; la fréquentation des sociétés par les élèves en âge de scolarité obligatoire, celle des spectacles, des salles de cinéma, des soirées publiques diverses, ont posé des questions importantes. Ce règlement peut être adopté tel quel par les commissions ou recevoir, avec l'avis de l'autorité cantonale, des modifications motivées par les circonstances locales.

Comme de coutume, les membres du corps enseignant ont été invités à suivre divers cours de perfectionnement, cours obligatoires et cours facultatifs.

Enseignement supérieur.

Le traditionnel *Dies Academicus* s'est déroulé en présence des personnalités cantonales et communales et d'un auditoire nombreux. Les autorités universitaires revêtues de leurs toques, toges et épitoges et les étudiants en couleurs ou en « flaus » formaient un ensemble charmant. L'Aula était pavoisée et fleurie comme il convenait.

L'Université a enregistré le départ de M. Alfred Lombard, professeur de littérature française, atteint par la limite d'âge et celui de M. Paolo Arcari, professeur de langue et littérature italiennes, que son état de santé oblige à la retraite. M. Lombard a été remplacé par M. Ch. Guyot, et M. Arcari, qui a reçu l'honoraire, par M. F. Chiapelli.

Le prix Léon Du Pasquier est décerné à M. Claude Portner, ingénieur-chimiste, pour une étude sur la craie lacustre et ses relations avec l'eau. Dans le cadre des concours universitaires, un seul travail fut présenté concernant une recherche de linguistique latine. L'auteur, M. Roger Fluckiger, licencié ès lettres classiques, reçoit un prix.

En troisième partie, M. Louis Emberger, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier, appelé par l'Université, a entretenu l'auditoire de la « Naissance de la fleur ». Remontant le cours de milliers de siècles, l'orateur se demande d'où vient la fleur, ce qu'elle est, ce qu'elle deviendra. Bien que le caractère de cette conférence fût scientifique, l'auditoire goûta l'amour de la nature et la philosophie profonde qui s'en dégagent.

Et la journée se termina par une promenade sur le lac.

Le « *Dies Academicus* » est une excellente occasion de convier le public à se mêler à la vie universitaire, à la connaître et à l'apprécier, car il ne faut pas oublier que notre établissement d'enseignement supérieur forme l'élite intellectuelle du pays, notre corps enseignant, le corps pastoral, nos juristes et beaucoup de commerçants, d'industriels et d'administrateurs.

Dans son discours d'ouverture, le recteur rappela les projets d'agrandissement et de développement en discussion.

L'Université a eu l'honneur d'être le siège du IV^e Congrès des sociétés de philosophie de langue française.

Disons encore que M. Ernest Frank, professeur de géographie physique et matières minérales, démissionnaire, a été remplacé par M. Henri Lagotala, privat-docent à l'Université de Genève.

M. Ch. Guyot, appelé à la chaire de littérature française, a été remplacé par M. Eric Lugin, à la direction du Séminaire de

français moderne pour étrangers. M. Jean Rychner fut installé dans la chaire de philologie romane, vacante ensuite du départ de M. André Burger, nommé professeur à l'Université de Genève.

Les relations universitaires avec l'étranger ont été nombreuses. Plusieurs professeurs ont représenté notre établissement à des congrès et à diverses manifestations littéraires, scientifiques. Il y a eu, en outre, plusieurs échanges de professeurs.

Et comme on l'a déjà dit précédemment, les professeurs de l'Université publient des ouvrages et des articles dans des revues ; la liste en est intéressante.

Enseignement secondaire.

Un nouveau plan d'études est à l'examen pour l'enseignement gymnasial. Il s'agissait de distinguer mieux la section latin-grec de celle latin-langues vivantes. Ce plan d'études une fois admis nécessitera l'élaboration d'un programme rénové. On a beaucoup parlé de l'Ecole supérieure de jeunes filles de Neuchâtel (qui est, en fait, un gymnase communal), dont on demandait la suppression de divers côtés et pour divers motifs, les élèves du dit établissement pouvant, a-t-on dit, poursuivre leurs études au Gymnase cantonal. Après discussion au sein des autorités communales, cette école est maintenue ; toutefois la question de son organisation reste ouverte et fera l'objet de discussions entre l'autorité communale et l'autorité cantonale.

Le Gymnase de La Chaux-de-Fonds a célébré au début de juillet le cinquantième anniversaire de son institution ; il venait en 1900 compléter l'établissement d'enseignement secondaire appelé jusqu'alors Ecole industrielle.

Au cours des cérémonies qui se sont déroulées à cette occasion on a justement rappelé les états de services de ce Gymnase qui, d'emblée, s'est classé à un rang égal aux établissements similaires. On a évoqué le souvenir des directeurs disparus : Léon Cellier, Auguste Lalive ; on a cité les noms des professeurs éminents qui y ont enseigné : Louis Kollross, professeur à l'Ecole polytechnique fédérale, pour les mathématiques ; Max Niedermann, professeur à l'Université de Neuchâtel, pour le latin ; Jules Carrara et Jean-Paul Zimmermann pour la littérature française ; Edouard Stebler, pour les sciences naturelles. On a aussi cité les noms d'anciens élèves qui se sont fait un nom dans divers domaines (magistrature, littérature, journalisme, militaire, beaux-arts). On avait organisé une intéressante exposition de travaux d'élèves et la projection d'un film évoqua d'une manière vivante l'enseignement ; l'orchestre et la chorale du Gymnase donnèrent un concert et une troupe toute formée d'anciens élèves joua : *Les fausses confidences*, de Marivaux.

Enfin, il y eut, à côté des manifestations officielles, les rencontres d'anciens élèves, les « réunions de volées ».

L'Ecole polytechnique fédérale s'était fait représenter par M. Charly Clerc, et M. Lafile, directeur de l'Ecole normale de Besançon, y apporta le témoignage de l'amitié française.

Enseignement professionnel.

Quelques modifications ont été apportées au règlement concernant les examens pour obtenir les brevets de maître de pratique, dans le sens d'un renforcement de la préparation. Dans ce domaine aussi, l'Etat encourage les maîtres et les maîtresses à suivre les cours de perfectionnement organisés à leur intention.

Notons encore que la Fédération des sections d'anciens élèves des écoles techniques de la Suisse occidentale a tenu sa séance annuelle à Couvet. Au cours de ses travaux, il a été recommandé les cours de chefs et une préparation professionnelle solide.

Divers. — A l'occasion du centième anniversaire de la naissance de *Philippe Godet*, une exposition a été organisée dans les locaux de la Bibliothèque de la Ville de Neuchâtel. Les souvenirs de Godet écolier, étudiant, bellettrien, avocat, écrivain, poète, polémiste, professeur, ont été exposés, ainsi que diverses et nombreuses publications. Au cours de la cérémonie qui n'avait aucun caractère officiel, on a rappelé quelques traits de cette personnalité et l'œuvre que Philippe Godet a accomplie en qualité de patriote, de « Neuchâtelois » et d'écrivain. A ce titre il faut lui être reconnaissant de la défense qu'il faisait de la langue française, puisque aussi bien l'école neuchâteloise en fait actuellement une de ses importantes préoccupations.

W. BOLLE.

Tessin

Ainsi que nous l'avons signalé dans la chronique de l'année passée, notre canton fait actuellement un effort spécial pour doter de bâtiments appropriés *les écoles professionnelles* des trois villes. Pour Bellinzona la réalisation est en marche, car le Grand Conseil a accordé une subvention d'un million de francs, correspondant à la moitié de la dépense prévue. Pour Lugano et Locarno, les études préparatoires continuent.

Dans le domaine de *l'hygiène scolaire* il nous faut mentionner le décret législatif du 24 février qui concerne la création d'un service cantonal d'hygiène mentale, et celui du 20 avril instituant

le service cantonal de médecine dentaire scolaire. Une enquête vient d'être faite par les inspecteurs pour établir le nombre des enfants moralement ou physiquement déficients, qui auront besoin des soins de pédagogues curatifs. Une partie de ces enfants se trouve déjà au bénéfice d'une éducation particulière dans l'Institut de Saint-Eugène à Locarno, subventionné par l'Etat.

A part cela, la dernière année scolaire n'a rien eu de spécialement important. La revision de la loi sur la *Caisse de retraite du corps enseignant* va être réalisée, tandis que celle de la loi sur l'*Assurance* scolaire est encore à l'étude. Le projet de *Code de l'école* a donné matière à de nouvelles discussions au sein de la commission spéciale ; et puisque l'ensemble de la loi ne semble pas encore prêt pour la présentation au Grand Conseil, il a été nécessaire de tirer du projet quelques dispositions urgentes, qui constitueront le texte de décrets particuliers. Il s'agit de la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 15 ans et de la réorganisation de l'école des contremaîtres (*scuola dei capimastri*) qui va être portée au niveau des Technicums des cantons confédérés, et qui s'appellera « *Scuola dei tecnici edili e del genio civile* ».

Au point de vue de la *statistique* il n'y a rien de particulier à signaler, sauf une légère augmentation (à peu près 200) du nombre des élèves. En vue d'établir une situation normale au sujet de la limite d'âge et d'assurer la corrélation avec ce qui vient d'être décidé pour les fonctionnaires, une proposition est faite pour que le personnel enseignant de toutes les écoles publiques soit mis d'office à la retraite à l'âge de 65 ans.

Une question à laquelle le chef du département, M. le conseiller d'Etat Brenno Galli, a justement voulu donner une importance particulière, est celle qui concerne l'enseignement de la langue italienne dans les écoles secondaires suisses. M. Galli présenta le 12 octobre 1949 à la conférence intercantonale des chefs des Départements de l'instruction publique, réunie à Stans, un mémoire qui doit être le point de départ pour les mesures demandées aux autorités des cantons confédérés. Le chef de notre département exprima le désir que sa motion, formulée dans le respect des compétences cantonales et selon l'esprit d'un fédéralisme sincère, soit considérée comme un appel s'adressant à la solidarité confédérale. A titre d'introduction, il observa ce qui suit : « Le canton du Tessin estime que le problème de la connaissance de la langue italienne au sein de la Confédération ne doit pas constituer une question de minorités, car dans une nation comme la nôtre, qui s'organise selon l'évolution de l'histoire, le problème des minorités ne se pose même pas ; et ceci grâce à l'effort que tous les Confédérés ne cessent de faire en vue de maintenir et de perfectionner le merveilleux équilibre politique et culturel des races. »

Après avoir illustré la situation de notre canton pour ce qui concerne l'enseignement des langues nationales, M. le conseiller

d'Etat Galli exposa de la manière suivante l'objet de sa motion :

« L'enseignement du français et de l'allemand ne représente pas seulement pour les Tessinois un moyen d'agir conformément à une conception fédérale qui leur est particulièrement chère et qui établit la prééminence politique et culturelle des langues nationales ; cet enseignement représente aussi pour eux une nécessité pratique de l'existence.

Nous pouvons cependant affirmer, sans le moindre esprit de vantardise, que cette nécessité pratique n'est pas la seule à diriger nos efforts. Nous estimons en effet qu'une dette politique nous lie aux autres Confédérés, qui consiste dans le devoir que nous avons de pénétrer toujours plus profondément dans leur monde culturel et spirituel. Je suis d'avis que nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour nous acquitter de cette dette. Nous formons dans ce but le goût et la culture des élèves de nos écoles secondaires, en sorte que notre jeunesse soit en mesure d'assimiler non seulement les connaissances scolaires plus ou moins rudimentaires prévues par les programmes, mais aussi l'esprit des autres langues, la signification des chefs-d'œuvre des autres littératures et le sens d'une certaine unité des cultures au sein de l'unité politique.

Grâce à ces efforts nous espérons atteindre le but humain et politique suivant : que les élèves sortant de nos instituts secondaires s'efforcent de bannir de leur vie les préjugés que la diversité des langues tend à dresser entre les races.

C'est dans cet ordre d'idées que nous engageons nos Confédérés à examiner la proposition suivante : *s'il ne vaudrait pas la peine d'introduire dans les écoles secondaires de toute la Suisse la langue italienne comme matière obligatoire*, et non comme matière simplement facultative à considérer à part, ou même après l'anglais.

Il est vrai qu'au jour d'aujourd'hui surtout, la langue anglaise représente pour le monde occidental un instrument de travail très efficace ; mais il est aussi vrai que cet instrument sert des intérêts sortant du cadre de la nation, et qui ne devraient en aucun cas exercer une influence négative sur les rapports intérieurs du pays.

Comme je m'adresse à des collègues ayant la responsabilité de l'instruction publique dans leur canton, j'estime qu'il n'est pas nécessaire que je leur présente une liste statistique révélant la situation dans laquelle se trouve l'enseignement de la langue italienne dans chaque canton. Je dirai seulement qu'il ne résulterait pas d'une telle enquête que la langue italienne soit considérée comme une matière obligatoire pour les élèves désirant obtenir leur maturité. S'il y a des exceptions, celles-ci sont si rares, si minimes, qu'il ne vaut peut-être pas la peine de les prendre en considération dans une vue d'ensemble du problème.

Il m'est avis qu'une prééminence de la volonté confédérative devrait permettre la réalisation du vœu que je viens d'énoncer, malgré les obstacles techniques qui s'y opposent.

Evidemment l'introduction d'une matière obligatoire doit être précédée d'une série de travaux préparatoires, parmi lesquels la création des cadres (il faut des professeurs pour toutes les grada-

tions de l'enseignement) la préparation des textes (aussi bien de ceux de nature strictement scolaire que de ceux de nature littéraire), la mise à disposition des moyens financiers et l'organisation assez complexe qu'exige toute nouveauté dans le domaine de l'instruction publique.

Parmi les difficultés techniques, je n'oublierai pas la crainte que la multiplication des matières, l'augmentation des exigences linguistiques, ne portent un certain préjudice aux branches techniques et scientifiques de l'enseignement.

Je m'arrêterai, pour une raison de discrétion facilement compréhensible, sur ce dernier argument.

Or les expériences faites à ce sujet dans le canton du Tessin nous ont permis de constater que l'enseignement des trois langues modernes obligatoires, d'une ou deux langues anciennes et d'une langue moderne facultative peut très bien s'accorder avec un enseignement technique et scientifique rationnellement établi.

Nos élèves, en effet, malgré le nombre et l'importance de ces matières, parviennent à un degré de préparation qui nous a contentés pleinement et qui a été reconnu à plusieurs reprises comme satisfaisant par les instituts supérieurs suisses.

Ce qui nous permet d'être satisfaits des capacités moyennes de notre jeunesse nous autorise aussi à penser que sans aucun doute tous les jeunes Confédérés de langue française et de langue allemande sont en mesure d'atteindre aux mêmes résultats sans effort et sans aucun dommage pour leurs intérêts ultérieurs.

Je me permets aussi d'ajouter que mon canton serait certainement heureux de collaborer à la préparation des livres de textes et, grâce à son Ecole Normale, à la formation des cadres. Je suis sûr qu'il se fera un devoir de mettre tous les moyens dont il dispose au service de cette entreprise.

Dans le cas où, en considération des raisons que je viens d'exposer et grâce surtout à une raison politique très intime qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer car elle ne fait jamais défaut dans l'esprit de nos Confédérés ; dans le cas, dis-je, où la volonté confédérative de tous les cantons s'exprimerait en principe favorable à notre proposition, il faudrait sanctionner cet accord par une formule qui en garantît le maintien et la réalisation.

Or, nous estimons que cette possibilité juridique peut être réalisée par l'introduction de la langue italienne dans le nombre des matières obligatoires prévues par le règlement des examens fédéraux de maturité. Ceci, bien entendu, avec les limitations dont la définition sera du ressort des techniciens de l'enseignement.

C'est ainsi que le principe politique atteindrait son expression la plus complète ; c'est ainsi que l'on parviendrait à réaliser d'une façon complète cet idéal de l'égalité des langues nationales qui a déjà tant de force aujourd'hui et qui répond toujours davantage au sentiment de tous les Suisses ; c'est ainsi, j'en suis certain, que l'on ferait une action décisive pour sauvegarder la langue et la culture italiennes qui constituent un élément potentiel de l'idée politique qui nous gouverne et non une simple caractéristique d'une petite région isolée, sans valeur pratique.

Cette sanction finale, de nature juridique, pourrait, au commencement, provoquer quelques objections de la part de ceux

qui en craignent le caractère coercitif. Une clause obligatoire est en effet moins convaincante qu'une règle librement acceptée.

C'est pour cette raison-là, précisément, que j'ai voulu demander aux représentants de tous les cantons confédérés qu'ils acceptent d'abord spontanément le principe dont il est question et qu'ils l'adoptent ensuite dans une forme qui en assure la continuité et qui conduise à cette parité juridique que l'acceptation spontanée rend précieuse, mais qui deviendra efficace et définitive seulement par son inscription dans la loi.

L'intérêt pour la culture ne se borne certainement pas à une connaissance plus ou moins rudimentaire de la langue. Il faudra par conséquent donner la prééminence au contenu plutôt qu'à la forme. L'appel que je me suis permis d'adresser à mes collègues ne concerne donc pas seulement la grammaire, la syntaxe ou la littérature, mais il se réfère au problème culturel dans son ensemble. Ce dernier, même dans un régime d'enseignement facultatif ou fragmentaire de la langue, peut trouver facilement des moyens et des formes d'expression susceptibles d'intérêt pour de très vastes cercles d'étudiants de tous les âges.

Je pense non seulement aux grands noms de la littérature, de la pensée et de l'art italiens, mais aussi à quelques Tessinois qui ont su insérer leurs œuvres dans le grand patrimoine de la culture italienne.

Qu'on me permette pour conclure de formuler une opinion personnelle : j'estime que l'on défend seulement ce que l'on connaît et qu'on aime ; je pense que la défense d'une langue et d'une culture n'est pas du seul ressort de ceux qui les représentent ; je crois que la défense et la mise en valeur de la culture de la Suisse romande et de la Suisse alémanique sont aussi importantes pour les Tessinois que la défense et la mise en valeur de la culture de la Suisse italienne, et je suis sûr que cet intérêt est réciproque pour les autres parties de la Confédération.

Je me permets à ce sujet d'observer que la défense de la langue italienne dans le Tessin ne repose pas exclusivement sur les arrêts de police concernant l'usage regrettable des enseignes en langue étrangère ou sur d'autres mesures de protection.

Il y a une raison plus profonde à la base de ces dispositions : il y a le désir de tous les Confédérés de connaître les éléments de la troisième langue nationale et de s'en servir comme de leur même patrimoine.

Le jour où les cantons confédérés, unis par cette même conviction, prendront la décision de présenter aux autorités fédérales une requête manifestant leur volonté de considérer les trois langues nationales comme nécessaires à la formation, complète sur le plan national, de la jeunesse cultivée — ce jour-là le Tessin s'inclinera ému et déferent devant cet acte de compréhension fédérale ; il sera heureux et fier de pouvoir apporter à la Suisse, dans la mesure de ses possibilités, un témoignage vivant de son activité spirituelle et d'entr'ouvrir ainsi une porte vers la culture dont il tire ses origines. »

Il faut espérer que la motion de M. le conseiller d'Etat Galli trouve un accueil favorable auprès de tous les cantons confédérés.

A côté de l'activité scolaire, on a eu comme toujours une intense activité culturelle dans différents domaines. Un cours de vacances sur la culture et la littérature italiennes et les sciences commerciales a eu lieu à Bellinzona du 17 juillet au 5 août et a donné des résultats satisfaisants, quoique le nombre des participants ait été plus limité que dans tous les cours précédents.

A. UGO TARABORI.

Valais

L'année scolaire 1949/1950 n'a été marquée par aucun événement extraordinaire, comme ce fut le cas des années précédentes, marquées par le vote d'une nouvelle loi sur l'enseignement primaire et ménager et par l'adaptation du traitement du personnel enseignant.

Mais il est intéressant de noter les principales répercussions de la nouvelle loi et du nouveau traitement.

Tout d'abord dans la création d'écoles primaires supérieures. Le Valais romand possède depuis de longues années un certain nombre d'établissements officiels ou privés, avec ou sans internat, dans lesquels les élèves désireux d'une formation primaire plus poussée, sans aspirer toutefois à la formation classique, ont la facilité de trouver ce qu'ils désirent. Dans le Haut-Valais, la situation était moins favorable ; aussi est-ce surtout dans cette partie du canton que l'on souhaitait la création d'écoles primaires supérieures (la Sekundarschule de la Suisse alémanique).

La nouvelle loi ayant fait droit à ces justes aspirations, surtout par l'augmentation des subsides cantonaux pour la création des locaux comme pour le traitement des maîtres, on voit s'organiser peu à peu un certain nombre de ces écoles, locales ou régionales. C'est ainsi, à titre d'exemple, que les communes du district de Conches décidèrent la création d'une école régionale à Fiesch, dans les locaux mis obligeamment à leur disposition par un généreux hôtelier de cette localité. Elles ont passé une convention en vertu de laquelle elles s'engagent à supporter les frais de l'école en les répartissant proportionnellement au sommaire imposable de chaque commune. Plus de 20 élèves de la vallée s'y sont présentés pour la première année. Par suite d'une évolution dans les moyens de transport et dans le goût des touristes, on a vu les hôtels de Martigny se transformer en garages, ceux des Mayens-de-Sion en colonies de vacances pour enfants pauvres ou mères fatiguées ; verra-t-on, sous peu, les hôtels inutilisés du Haut-Valais devenir des écoles secondaires ? Ce serait une fin digne d'envie.

La création de ces écoles secondaires a suscité parmi les normaux et les jeunes instituteurs du Haut-Valais un appétit tout spécial pour les études supérieures ; chacun désire entrer en possession du brevet universitaire donnant accès aux écoles secondaires. Cette année, quatre Valaisans se sont présentés aux examens à l'Université de Fribourg.

C'est sans doute dans le domaine de l'*enseignement ménager* que la loi fait sentir le plus ses heureux effets, et cela grâce à une excellente compréhension entre tous les organes intéressés, communaux, cantonaux et fédéraux.

En vertu des dispositions de l'article 12 de la loi du 16 novembre 1946, l'enseignement ménager doit être organisé en l'espace de dix ans dans les communes comptant douze élèves de 14 et de 15 ans. Pour ne pas être pris de court, le Département de l'instruction publique a entrepris des démarches auprès des communes pour connaître leurs possibilités et leurs intentions.

Après examen de la situation, il a semblé préférable d'organiser des écoles régionales plutôt que de multiplier les petites écoles ménagères locales. Or, le Valais compte déjà depuis bien des années, dans les centres les plus importants comme Sierre, Martigny, Saint-Maurice, Monthey, etc., des écoles ménagères privées, dirigées par des Congrégations religieuses. A la suite de pourparlers des plus amicaux entre le Département de l'instruction publique, l'inspectrice fédérale pour l'enseignement ménager et la direction de ces diverses Congrégations religieuses, ce sont ces écoles privées qui sont ou qui vont être transformées en écoles régionales officielles. Excellente solution, qui assurera la formation souhaitée, tout en causant moins de frais aux communes que la création d'une école nouvelle locale, et tout en assurant aux anciennes écoles privées un peu plus d'aisance.

C'est ainsi que les administrations communales de Martigny-Ville, de Martigny-Bourg, de Martigny-Combe, de Bovernier, de la Bâtiaz et de Charrat, ont signé une convention avec l'Institut libre des Sœurs de la Charité de Martigny qui se chargeront de l'enseignement ménager pour toute la région ; en ce moment, les ouvriers se hâtent d'agrandir les locaux existants en vue de l'abondante rentrée de cet automne. Des conventions semblables sont passées avec les Sœurs de Sierre, de Saint-Maurice, de Véroliez ; d'autres suivront. Il y a là un bel exemple d'entraide qui mérite d'être souligné et qui pourrait servir de leçon à ceux qui, chez nous et en dehors de chez nous, considèrent comme impossible toute collaboration entre l'enseignement officiel et l'école libre.

Le nouveau *traitement des instituteurs* a eu, lui aussi, ses répercussions. La première, ce fut une certaine jalousie, plus ou moins politique, qui a provoqué maintes attaques dans les journaux et

au sein du Grand Conseil. Et pourtant, si l'on songe que dans ce domaine le Valais se trouve pratiquement au bas de l'échelle des cantons suisses, que dans la majorité des cas les maîtres ne reçoivent de traitement que pour six mois et que jusqu'en 1948 ils ont reçu des traitements de misère, on doit convenir que ceux qui leur sont servis en ce moment n'ont rien d'excessif. Espérons que les députés le comprendront si de nouvelles propositions devaient leur être présentées sous peu.

L'augmentation des traitements a eu également comme répercussion un retour à l'enseignement de quelques maîtres et de quelques maîtresses et une diminution dans les départs. Autrefois, l'instituteur trouvait assez facilement, en dehors de l'enseignement, un emploi à l'année mieux rétribué. Par suite de l'encombrement des carrières libérales et commerciales, ce sera désormais plus difficile. Pour éviter une nouvelle pléthore dans le personnel enseignant, il a fallu diminuer et même supprimer les rentrées à l'école normale. Les candidats et les candidates du Haut-Valais ne seront acceptés dorénavant que de deux en deux ans. Une mesure semblable sera peut-être aussi prise pour les candidats de la partie romande du canton ; en tout cas, leur nombre a été très réduit à la rentrée de Pâques 1950.

Quelques membres du corps enseignant valaisan ont trouvé des places dans les cantons qui manquent de personnel. Nous osons espérer qu'ils y laisseront le souvenir de bons pédagogues et d'excellents éducateurs.

L. B.

Vaud

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

L'année scolaire qui a pris fin au printemps 1950 a vu se déployer dans le domaine de l'enseignement primaire vaudois une activité que l'on pourrait dire normale, n'étaient les difficultés rencontrées encore par le Département de l'instruction publique pour assurer la tenue régulière et continue de toutes les classes du canton. Mais on espère, à ce sujet, que dès l'automne prochain l'on n'aura plus besoin, pour combler les vides, de recourir à des élèves de l'École normale qui n'ont pas achevé leurs études et leur préparation professionnelle.

L'attention du Service de l'enseignement primaire et de la Conférence des inspecteurs scolaires s'est portée plus particulièrement sur les moyens de rendre leur importance et leur efficacité à l'enseignement de *l'instruction civique* et à celui du *français*. A cet effet, les classes et les élèves avaient été pourvus l'année

précédente déjà d'un excellent manuel intitulé *Nos libertés, nos devoirs* composé par M. G. Perriraz, inspecteur des écoles. Un *Guide méthodique pour l'enseignement du français*, sorti de presse quelques mois plus tard, a été remis aux maîtres et a fait l'objet d'un exposé introductif de la part des inspecteurs dans les conférences officielles de 1949. Ce fut l'occasion de démontrer la valeur méthodologique que confèrent à cet ouvrage les exemples et les leçons-types qu'il contient. L'enseignement de la *composition française* a été, d'autre part, l'objet d'exposés et d'applications pratiques dans des cours d'un ou deux jours pendant lesquels les membres du corps enseignant n'ont pas manqué de manifester un réel souci de perfectionnement.

D'autres manuels d'enseignement ont aussi été édités en cours d'année. Tel celui de *solfège*, «*L'Accord parfait*», accompagné d'un guide spécial pour le maître. L'auteur de ces deux volumes, M. Jacques Burdet, professeur au Collège scientifique cantonal, a ainsi doté nos écoles d'un moyen d'enseignement musical que chacun a accueilli avec beaucoup de faveur.

Une *Nouvelle anthologie* pour les classes primaires supérieures, composée par MM. Bornand et Annen, instituteurs, vient de paraître. Elle remplacera celle qui pendant ces quarante dernières années a été utilisée dans ces écoles. Pour l'enseignement de la *géographie* au degré supérieur, un manuel-atlas tenant compte des conditions politiques et économiques actuelles a été mis à la disposition des écoles.

L'autorité scolaire cantonale s'est occupée de nombreuses autres questions. Elle a entrepris la *rénovation du mobilier scolaire* en vue d'une meilleure adaptation à la taille des élèves et aux nouvelles conditions d'enseignement. Un programme précis a été préparé pour les *classes dites d'orientation professionnelle et de travaux manuels*. L'on a procédé à des essais en vue du renouvellement des manuels en usage dans les classes primaires supérieures pour *l'enseignement de l'allemand*. La revision du *Plan d'études primaire* est près de se réaliser.

Afin de faciliter la documentation des maîtres pour leurs divers enseignements, le *Musée scolaire cantonal* a créé une bibliothèque à leur intention et, grâce à l'appui financier de l'Etat, vient d'acquérir, pour le prêt ou la consultation au Musée, un premier lot de deux cents volumes se rapportant aux principales branches d'études.

Maintes communes, soucieuses d'adapter leurs *bâtiments scolaires* aux exigences actuelles de l'hygiène et du confort, ont entrepris à cet effet d'importants travaux de reconstruction et de remise en état. Elles ont été largement aidées par l'Etat qui leur a accordé des subsides dont le montant total n'a pas été loin d'atteindre 800 000 fr. L'amélioration des bâtiments et locaux scolaires et des logements du corps enseignant présente aussi à la campa-

gne une certaine importance en ce sens qu'elle permet de retenir les instituteurs dans les localités rurales et, partant, d'assurer une continuité de l'enseignement dont bénéficient les écoliers de nos villages. L'hygiène y trouve son compte et l'on peut souhaiter que bientôt il n'existera plus dans le canton d'installations et locaux dont on puisse dire qu'ils sont insuffisants. Toutes les communes du canton disposent actuellement d'un *service sanitaire scolaire*. A la suite d'une récente décision du Conseil d'Etat, les infirmières scolaires deviennent officiellement les collaboratrices des médecins scolaires. Les *soins dentaires* sont donnés aux écoliers dans de nombreuses communes. L'on envisage l'organisation d'un tel service s'étendant à tout le canton ; un projet de loi se prépare à cet effet.

A la suite de l'ouverture, en novembre 1949, des classes de Carrouge, de Pailly et de l'internat d'Henniez — celui-ci pour les jeunes filles des communes de la Basse-Broye que leur éloignement a empêchées de se rattacher à un groupement existant — *l'enseignement ménager* se trouve réalisé et organisé dans tout le canton de Vaud. Ainsi toutes les jeunes filles de 15 à 16 ans qui ne font pas d'études spéciales, primaires supérieures ou secondaires, ont aujourd'hui la possibilité de suivre les cours d'une école ménagère. Et voici comment s'exprime à cet égard le Département de l'instruction publique dans le compte rendu de sa gestion de 1949 : « Sous la forme qui lui est donnée, forme prévue par la loi et le plan d'études, l'enseignement ménager tient compte, dans chaque région, des habitudes, des conditions, des exigences locales. Il a gagné la faveur populaire parce qu'il a contribué, par une formation meilleure de la femme, par son éducation ménagère, au bonheur et à la prospérité des foyers. Pourtant si cette réalisation donne satisfaction, il ne faudrait point la considérer comme un aboutissement, mais plutôt comme un acheminement vers un enseignement étendu à toutes les jeunes filles, quelles que soient leur orientation ou leurs études. »

Il convient de signaler ici, en ce qui concerne l'essor pris par l'enseignement ménager dans le canton de Vaud, le fait que l'inspiratrice, l'âme même de cette institution, Madame Michod-Grandchamp, inspectrice, atteinte par les dispositions de la loi sur les fonctions publiques, a cessé en avril 1950 son activité officielle, après une lumineuse et féconde carrière d'une quarantaine d'années entièrement consacrées au service de l'Ecole vaudoise. Le Département de l'instruction publique en prenant congé d'elle lui rendait ce témoignage : « Tout en suivant de près l'enseignement des travaux à l'aiguille, Madame Michod a su, grâce à son esprit compréhensif et pratique, à son bon sens et à son tact, gagner d'emblée et conserver l'estime, la confiance des élèves, du personnel enseignant, de ses collègues et de ses chefs. »

Au début d'octobre 1949, l'Association romande des inspecteurs et directeurs d'écoles était réunie à Lausanne pour ses assises bisannuelles. Le programme, réparti sur deux journées, comportait entre autres une conférence sur l'enseignement scientifique à l'école primaire, par M. le professeur Stucky, de l'Ecole normale de Lausanne, la présentation du Guide méthodique pour l'enseignement du français, par M. P. Aubert, inspecteur scolaire à Lausanne, et un exposé de M. Panchaud, directeur de l'Ecole supérieure de jeunes filles, sur le sujet : *Notre école publique il y a cent cinquante ans*. Une excursion en autocar vers la Riviera vaudoise et dans la vallée du Rhône donna l'occasion aux participants de visiter les salines de Bex, de déguster les vins d'Aigle, de s'arrêter au château de Chillon, et enfin, d'être aimablement reçus par la Municipalité de Vevey.

Au moment de clore cette chronique, il serait indiqué, si la place le permettait, de renseigner nos lecteurs sur les cours que cette année-ci la Société suisse de travail manuel et de réforme scolaire a organisés à Montreux, en juillet-août, et auxquels ont participé plusieurs centaines d'instituteurs et d'institutrices venus de toutes les parties de la Suisse. Nous en reparlerons dans l'Annuaire prochain.

L. JD.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Nos établissements secondaires ont enfin retrouvé, au cours de l'année 1949, cette stabilité si nécessaire à l'enseignement. Certes tout n'est pas parfait ; nos élèves ont toujours de la peine à se concentrer ; ne leur en veillons pas trop ; il est dans la nature du jeune homme et de la jeune fille de s'intéresser à tout, de courir à la nouveauté ; notre temps ne l'y incite que trop. L'existence trépidante que nous impose une civilisation mécanicienne ne facilite point le travail scolaire ; il est vain de vouloir aller contre son époque ; savoir s'y adapter pour en tirer le meilleur profit possible, telle est la tâche du pédagogue. On sait l'influence qu'exercent sur notre jeunesse la radio et le cinéma ; c'est aux parents qu'incombe le devoir de la surveiller, à l'école le devoir de l'utiliser comme complément au profit du développement des élèves.

Tous deux jouent déjà dans nos établissements un rôle dont l'utilité n'est pas contestable ; l'essentiel est de le canaliser en choisissant judicieusement les programmes de l'une et de l'autre. Tous deux peuvent et doivent constituer un complément utile ; ils ne peuvent ni ne doivent constituer des oreillers de paresse, pas plus que devenir et rester de simples divertissements, pour le seul amusement et le seul repos de nos élèves. Ils ne doivent surtout pas viser à remplacer l'enseignement lui-même ; que pourrait-il rester de tant d'impressions et de visions fugitives ?

Il convient de les faire concourir à cette concrétisation de la vie sans laquelle toute instruction risque de rester stérile. L'on voit aisément tout ce qu'ils peuvent apporter de vivant à des disciplines telles que la géographie, l'histoire, les sciences physiques et naturelles. Le cinéma semble également être en mesure d'apporter une aide bienvenue à l'étude des mathématiques et surtout de la géométrie. Nulle discipline n'exige plus de rigueur; semblable à une chaîne que l'absence d'un seul maillon romprait, elle fait pénétrer les élèves dans le domaine de la pure abstraction ou presque; l'on conçoit aisément qu'ils aient parfois de la peine à s'y retrouver. Le film peut donc les aider à se mouvoir sur un plan qui ne leur est pas familier. M. le professeur Nicolet s'est consacré à cette tâche. Les débuts ont été forcément accompagnés de tâtonnements; la mise au point, qui n'était certes pas facile, est enfin venue; les derniers films présentés à nos maîtres et à nos élèves ont vivement intéressé les uns et les autres. L'imagination des élèves est éveillée par cette succession de lignes et de plans; ils ont l'impression de concourir eux-mêmes à l'élaboration du théorème; grâce au mouvement, ils saisissent mieux la réalité des figures géométriques. Certes cela ne saurait suffire; il reste à démontrer, à prouver l'exactitude du théorème, puis après l'avoir compris, et cela est capital, à le mémoriser. Il y a là une liaison entre le concret et l'abstrait qui permet de faire comprendre l'un par l'autre; l'intérêt de cette liaison est tel qu'il faut souhaiter la généralisation d'une méthode qui facilitera singulièrement le travail des élèves et de leurs maîtres.

Le cinéma et la radio ne sont pas seuls à exercer leur attrait sur notre jeunesse; on sait la passion qu'elle porte aux sports; en quoi ils ne font que suivre leurs aînés. L'école ne pouvait négliger cet aspect de la vie actuelle. Elle s'est efforcée et s'efforce toujours plus d'y voir un des éléments de l'éducation; bien compris, bien appliqué, le sport peut contribuer utilement à la formation du caractère. Aussi faut-il se féliciter des camps de ski, toujours plus nombreux, qui rassemblent maîtres et élèves, leur permettent de se voir et de se connaître sous un autre aspect, de s'entretenir plus librement. On peut en dire autant des compétitions sportives qui opposent, sans les diviser, les élèves d'établissements différents. Ainsi compris, le sport enseigne aux jeunes à la fois la nécessité d'une discipline librement acceptée, et la valeur de ce « fair-play » qui est l'honneur des sportifs de Grande-Bretagne.

Cent-vingt élèves secondaires romands, dont une grande majorité de Vaudoises et de Vaudois, âgés de 14 à 16 ans, ont été invités par les autorités scolaires du comté de Renfrew à passer un mois en Ecosse, à quelque trente kilomètres d'Edimbourg. Accompagnés de maîtres et de maîtresses de leurs collègues, ces jeunes filles et jeunes gens ont trouvé en Ecosse un accueil d'une

chaleur, d'une cordialité qui les ont beaucoup touchés. On saisit tout le profit qu'ils ont tiré d'un pareil séjour, non seulement leur connaissance de la langue anglaise y a trouvé un enrichissement considérable, mais les excursions, les visites de villes, notamment de Londres et d'Edimbourg, le contact quotidien avec des camarades écossais leur ont été d'un profit encore plus grand. Cette expérience sera renouvelée l'année prochaine ; nous voulons espérer que la Suisse romande, le canton de Vaud en particulier, pourra à son tour convier de jeunes Ecossaises et Ecossais à faire un séjour dans notre pays.

L'un des buts, parmi tant d'autres, que s'est proposé le Département de l'instruction publique est l'unification des manuels utilisés dans nos collèges. Il y travaille avec succès depuis longtemps. L'année 1949 a vu paraître le volume III de *l'Histoire de la littérature française* (du milieu du XIX^e siècle à nos jours). Notre enseignement dispose maintenant d'un précieux instrument de culture, qui s'inspire de notre esprit et fait aux écrivains de Suisse romande la place qui leur revient. *L'Histoire du moyen âge* a été rééditée ; les autres volumes de la collection l'avaient été au cours des années précédentes. Un nouveau manuel de géologie a complété la collection des sciences naturelles, un nouveau manuel de géographie physique et économique a paru ; pour l'enseignement de l'allemand, le manuel Rochat-Lohmann, remanié par trois de nos maîtres et adapté aux besoins de notre enseignement, a été remis à nos élèves.

Le recrutement des maîtres de mathématiques et de sciences fut durant ces dernières années une cause de souci pour le Département. En 1948, une amélioration avait été heureusement constatée ; elle s'est affirmée en 1949. Le recrutement de la Faculté des lettres, qui s'était ralenti de façon plus qu'inquiétante, a heureusement repris en 1949 ; sans que l'on puisse parler de pléthore, loin de là, une augmentation fort bienvenue a pu être constatée. Le nouveau statut général des fonctions publiques, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1948, doit bien y être pour quelque chose. Ce statut n'avait pu contenter tout le monde. Le contraire eût été surprenant ; les recours furent nombreux. Le Conseil d'Etat a fait droit à une demande du corps enseignant des établissements secondaires de « province ». Il avait été divisé en deux classes : l'une englobant ceux de nos principaux collèges communaux, l'autre les autres établissements « provinciaux ». Cette division avait été mal accueillie ; dès à présent tous les maîtres enseignant dans nos collèges communaux sont mis sur le même pied. Le traitement initial est pour tous celui prévu pour la classe inférieure, les augmentations sont celles de la classe supérieure. Solution heureuse, qui a rallié tous les suffrages, et qui impose à l'Etat, à qui incombe le paiement des augmentations pour années de service, une dépense supplémentaire appréciable.

Les contacts avec la France ont continué, et cela est bien naturel, à être fort nombreux. Avec l'Angleterre, les échanges ont continué comme l'an dernier ; nos professeurs et licenciés ès lettres sont fort bien reçus en Grande-Bretagne ; il serait fort désirable que nous puissions de notre côté recevoir plus de maîtres venant d'Angleterre. Les contacts avec l'Allemagne continuent à être d'un établissement difficile ; seul le temps, si nous pouvons continuer à bénéficier d'une paix qui est toujours précaire, pourra remédier à cet état de choses. Nous avons pu toutefois faire un échange de maîtres avec l'Autriche, non certes sans difficultés ; souhaitons que ce premier pas puisse être suivi d'autres ; souhaitons surtout que le mouvement qui, avant guerre, mettait en contact tant de pédagogues et d'établissements scolaires de tous les pays, puisse être repris dans toute son ampleur, et dans un avenir qui ne soit pas trop lointain.

M. PERRIN.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Au 15 octobre 1949, le *corps professoral* comptait 29 professeurs honoraires, 56 professeurs ordinaires, 43 professeurs extraordinaires, 41 chargés de cours, 36 privat-docents et 3 lecteurs.

Durant l'année universitaire 1948-49, les *diplômes* suivants ont été décernés : en Théologie, 9 licences et 1 doctorat. En Droit, 29 licences ; 9 thèses y ont été soutenues, dont 6 pour la licence et le doctorat, 2 pour le doctorat seul et une pour la licence seule. A l'Ecole des sciences sociales et politiques, 3 licences ès sciences sociales, 18 licences ès sciences politiques, 3 licences ès sciences pédagogiques, 7 diplômes d'études diplomatiques et consulaires, 15 certificats d'aptitude pédagogique et 1 doctorat ès sciences sociales. A l'Ecole des hautes études commerciales, 36 licences. En Médecine, 34 doctorats et 4 certificats d'études médicales. En Lettres, 16 licences et 2 doctorats. En Sciences, 8 licences, 6 doctorats, 10 diplômes de chimiste et 4 diplômes de géologue. A l'Ecole de pharmacie, 1 diplôme. A l'Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne, 13 diplômes d'ingénieur électricien, 12 diplômes d'ingénieur civil, 10 diplômes d'ingénieur mécanicien, 11 diplômes d'ingénieur chimiste, 3 diplômes de géomètre et 3 diplômes d'architecte.

L'Université a désiré participer, par un prélèvement de 200 000 fr. sur le Fonds universitaire et de 100 000 fr. sur le Fonds d'aide aux laboratoires de l'Ecole polytechnique, à l'*acquisition, par l'Etat, de la propriété du Cèdre*, où s'élèveront, entre autres, des instituts de la Faculté des sciences et de l'Ecole polytechnique. L'achat de cette propriété a été, comme on le sait, approuvé par le Grand Conseil.

Un autre grand projet est à l'étude, qui intéresse toutes les universités suisses. Il s'agit du *Fonds national de la recherche scientifique*, dont bénéficieraient, non seulement les Facultés scientifiques et techniques, mais aussi les sciences morales. L'étude de ce délicat problème, dont dépend le développement et même, en une certaine mesure, l'existence de nos universités suisses, se poursuit sous la présidence du professeur A. de Muralt, de Berne ; le professeur Robert Matthey plaide avec pertinence et quelque succès, dans toutes les séances de Commission, la cause des « petites » universités.

Le professeur Georges Bonnard ayant remis au Conseil d'Etat sa démission de *chancelier* de l'Université, la Commission universitaire a décidé d'étudier une nouvelle organisation administrative ; le Sénat a proposé au Conseil d'Etat de supprimer le titre et le statut de chancelier, et de créer un poste de secrétaire général, chef de bureau responsable de tous les services administratifs. Le Conseil d'Etat a admis ces propositions, et M. Jean-Paul Chatelanat assume ces fonctions dès le début de 1950.

Au terme de longues délibérations, le Conseil de la *Faculté de théologie* a décidé d'admettre, dès l'automne 1949, les porteurs de la maturité de type A (latin-grec), mais en exigeant d'eux un examen de philosophie et, dans certains cas, un examen complémentaire de langues mortes. Cette décision, conforme à celle qu'avaient prise précédemment la Faculté des lettres et la Faculté de droit, met fin à une situation paradoxale. Souhaitons qu'il n'y ait pas lieu de revenir sur cette question.

L'*Ecole des sciences sociales et politiques* n'avait jusqu'ici qu'un dépôt de livres, dans lequel restaient pratiquement inutilisées les bibliothèques léguées à l'Ecole par les professeurs Vilfredo Pareto et Maurice Millioud. Dès la fin de 1949, trois petites salles de lecture ont été aménagées à la rue Vuillermet : l'Ecole a maintenant son centre de travail.

La délégation des Facultés de droit, de médecine et des sciences qui dirige l'*Institut de police scientifique* est composée des professeurs P. Cavin (droit), M.-H. Thélin (médecine), H. Goldstein (sciences) et M.-A. Bischoff (police scientifique). Tous ses élèves, à l'exception d'un Luxembourgeois, d'un Siamois et d'un Palestinien, sont de nationalité suisse. En mai, juin et octobre 1949, cet institut a organisé un cours théorique et pratique à l'intention des aspirants-inspecteurs de la Police de sûreté vaudoise. Son directeur a été appelé en Egypte, en février 1949, pour procéder à une expertise devant les tribunaux mixtes d'Alexandrie. L'institut a reçu en outre la visite d'un groupe d'étudiants en droit de l'Université de Genève, sous la conduite du professeur Jean Graven, et celle du personnel du laboratoire de l'état-major de l'armée, dirigé dès 1939 par un de ses anciens collaborateurs.

Un cours de perfectionnement a été organisé par la Société vaudoise de médecine, avec la collaboration de la *Faculté de médecine*, pour mettre au point, à l'intention des praticiens de la ville et de la campagne, un vaste et important sujet : le cœur et la circulation. Par la voix de son doyen, mais sous l'inspiration des professeurs compétents dans ce domaine, la Faculté a pris publiquement parti contre la loi fédérale dite loi Bircher.

Durant l'année 1949, l'*Institut d'anatomie pathologique* a pratiqué 835 autopsies et 8448 analyses histologiques. Ces chiffres représentent, par rapport à 1948, une augmentation de 96 autopsies et de 137 analyses. Sur ces 8448 analyses, 3500 ont été demandées par les services de l'Hôpital cantonal, 1746 par des infirmeries et hôpitaux du canton, et 3202 par des médecins, dentistes et vétérinaires des cantons de Vaud, Valais, Fribourg, Neuchâtel et Tessin. Les locaux du nouvel institut ont été utilisés pour les cours de l'Ecole d'infirmières de l'Hôpital cantonal, le cours de la Société lausannoise des troupes du service de santé, le cours de perfectionnement de la Croix-Rouge, et un cours pour l'introduction de la vaccination anti tuberculeuse par le B.C.G. Plusieurs associations y ont tenu leurs congrès : la Société helvétique des sciences naturelles, la Société suisse de cardiologie, la Société suisse de dermatologie.

La *Faculté des lettres* est celle qui compte la plus forte proportion d'étudiantes : au semestre d'hiver 1948-49, sur 132 étudiants, on y comptait en effet 77 étudiantes (et 49 auditrices sur 71 auditeurs) ; au semestre d'été 1949 : 69 étudiantes sur 121 étudiants (et 37 auditrices sur 50 auditeurs).

M. Pierre Gilliard, directeur de l'*Ecole de français moderne*, a été remplacé, dès le 15 octobre 1949, par le professeur Gilbert Guisan. Le Conseil d'Etat a procédé à la réorganisation de l'enseignement, en constituant, à la place de deux postes d'assistant, un poste de lecteur. Ce poste, confié dès octobre 1949 à M. Henry Hentsch, est assumé, dès octobre 1950, (M. Hentsch étant devenu entre temps directeur du Gymnase de jeunes filles) par M. Ernest Giddey.

Les *Cours de vacances* comprenaient jusqu'ici un cours spécial pour professeurs de français, et un cours général, divisé en quatre séries de trois semaines chacune. Le cours spécial, peu fréquenté, et assez peu par d'authentiques professeurs, sera désormais remplacé, dans le cadre du cours général, par une classe très avancée, pour professeurs, constituée après examen. Par contre, les classes de phonétique rencontrent un succès croissant, qui obligera l'Ecole à faire appel à de nouveaux phonéticiens. Les 357 étudiants qui ont fréquenté les cours en 1949 provenaient, pour la plupart, de la Suisse alémanique ou italienne (153), du Royaume-Uni (86) et des Etats-Unis d'Amérique (50). Signalons

l'heureuse initiative de M^{me} Charlotte-T. Muret, professeur d'histoire à Barnard College (Columbia University), qui a organisé, avec l'appui des autorités de son collège, un cours d'été pour un groupe de ses étudiantes, et les a accompagnées à Lausanne.

Sur proposition de l'Association des ingénieurs-docteurs de France, le Ministère français de l'Education nationale a, par arrêté du 13 octobre 1949, admis l'équivalence des titres d'ingénieur délivrés par l'Ecole polytechnique fédérale à Zurich et par l'*Ecole polytechnique de l'Université de Lausanne* avec ceux des grandes Ecoles françaises : Ecole polytechnique, Ecole supérieure des mines, Ecole nationale des Ponts et Chaussées, Ecole centrale, etc.

Au semestre d'hiver 1948-49, notre Ecole polytechnique comptait 543 étudiants, dont 423 à l'Ecole d'ingénieurs, 76 à l'Ecole d'architecture et 44 au Cours de mathématiques spéciales. Comme d'habitude, le nombre des étudiants au semestre d'été était quelque peu inférieur, soit 463, dont 357 à l'Ecole d'ingénieurs, 66 à l'Ecole d'architecture et 40 au Cours spécial.

En plus des exercices indispensables à la formation pratique des ingénieurs, les laboratoires de l'Ecole poursuivent de nombreuses recherches, à la demande soit de l'Etat, soit de l'industrie privée. C'est ainsi que le *Laboratoire d'électro-technique* a étudié, pour le compte de l'armée, certains explosifs et des appareils propres à vérifier certaines de leurs propriétés. Il a fait, en outre, l'étude d'appareillages propres à démontrer les effets de la foudre sur des installations électriques ; et étudié, en vue d'une expertise judiciaire, les conditions d'explosion de gaz, détonant sous l'effet d'une décharge électrique.

Les ordres d'essais adressés au *Laboratoire d'essai des matériaux* par les architectes, les entrepreneurs ou les pouvoirs publics ont dépassé, cette année, les possibilités des installations existantes ; pour répondre à toutes ces demandes, il eût fallu disposer de place et de machines supplémentaires.

Parmi les études exécutées pour l'extérieur par le *Laboratoire d'hydraulique*, mentionnons l'étude de l'écoulement au travers de brèches pratiquées dans un barrage évidé du type « Salanfe » (pour l'Energie Ouest Suisse) et dans un barrage du type « Lucendro » (pour Aar et Tessin S.A.) ; et l'étude de la chambre d'équilibre de l'usine de Moncabril (Espagne).

L'activité du *Laboratoire de géotechnique* a porté principalement sur une série de problèmes particuliers, souvent complexes, posés par la fondation d'immeubles, d'ouvrages d'art, de routes et de pistes d'aérodromes. Le problème des tassements d'immeubles, fondés sur sol argileux ou sableux, a fait l'objet d'une publication dans la revue internationale « Géotechnique », où sont exposées les conclusions d'ordre général déduites des études faites ces dix dernières années dans ce domaine. Ce laboratoire a été chargé,

en outre, par l'Etat de Vaud, l'Etat de Genève, l'Etat de Neuchâtel et la commune de Lausanne, de l'étude des sols de fondation de nombreux immeubles, routes ou pistes.

Le *Laboratoire de statique des constructions* a effectué des études sur de nombreux modèles, principalement sur les systèmes de construction comportant des plaques ou des dalles en béton armé ; études dont les résultats ont parfois amené les constructeurs à modifier les bases mêmes de leurs projets. Travaillant en liaison avec la pratique, ce laboratoire a eu, dans certains cas, la possibilité d'analyser le comportement des ouvrages correspondant aux modèles étudiés ; et de constater ainsi une concordance satisfaisante entre les déformations de ces ouvrages et celles que les modèles permettaient de prévoir.

Un certain nombre de travaux ont été confiés à l'*Institut de photogrammétrie* par la Confédération et le canton de Neuchâtel ; notamment le relevé topographique, par photogrammétrie aérienne, à l'échelle de 1/1000, du Val-de-Travers, en vue de la correction de l'Areuse.

Trois nouveaux cours ont été introduits au programme de l'*Ecole d'architecture et d'urbanisme*, en attendant l'ouverture de la section d'urbanisme : Distribution d'eau et navigation intérieure (M. le professeur Bonnard), Urbanisme et plan d'extension (M. Virieux, chargé de cours) et Géographie urbaine (M. le professeur Onde).

L. M.

Suisse alémanique *

CONFÉDÉRATION

I. Ecole polytechnique fédérale

Le nombre des étudiants immatriculés à l'Ecole polytechnique fédérale, pour l'année 1947-1948, s'est élevé à 414 dont 3238 Suisses et 144 étudiantes de diverses nationalités. Celui des professeurs ordinaires et extraordinaires a été, pendant la même période, respectivement de 76 et 26, à quoi il faut ajouter 53 privat-docents ou professeurs « titulaires » et 199 assistants.

* La documentation sur laquelle repose cette chronique est empruntée, pour une large part, à l'excellent *Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen* que rédige M. E.L. Bähler, Aarau, vol. 1949.

Il convient de relever quelques innovations relatives à l'enseignement ou aux examens de plusieurs sections de l'E.P.F., ayant acquis force de loi à partir de 1948. Le règlement de l'examen propédeutique du diplôme d'architecte astreint dorénavant le candidat à une double épreuve, écrite et orale, de « capacité artistique ». Jusqu'ici seule l'épreuve orale était obligatoire.

Les étudiants admis aux sections des ingénieurs mécaniciens et des ingénieurs électriciens, après le 1^{er} octobre 1948, doivent faire un stage pratique de neuf mois. En principe, les deux tiers de la durée du stage précèdent le début des études à l'Ecole polytechnique. Un bureau de placement a été créé à cet effet par les soins de la direction. La conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique ayant exprimé des craintes au sujet de la nouvelle exigence du règlement, des pourparlers sont en cours qui aboutiront vraisemblablement à un compromis.

— Dans un ordre d'idées analogue, un cours pratique de technique de la haute tension a été introduit, à dater du semestre d'été 1948, à l'usage des étudiants de la section d'électrotechnique. La durée en est, au choix de l'étudiant, de quatre à huit heures par semaine.

— Inversement, le programme de la section de sylviculture a été révisé en vue de prolonger la durée de la préparation scientifique et de raccourcir la formation pratique des étudiants. D'autre part les conditions d'« éligibilité » aux fonctions d'inspecteur forestier ont été simplifiées.

— Afin de permettre aux étudiants de la section d'agronomie de profiter plus pleinement du septième semestre de leurs études, le nouveau règlement recule jusqu'au début du huitième semestre le terme le plus avancé auquel le candidat sera désormais admis à l'examen du diplôme. Il en était déjà ainsi des autres sections de l'Ecole.

— Le Conseil de l'Ecole polytechnique a également adopté un programme et un règlement d'examen nouveau pour la section des assurances.

— Les comptes de l'E.P.F. pour l'exercice 1948 accusent une dépense totale de 8 449 107 fr. 41, exactement couverte par les recettes. La Confédération contribue à ces dernières par une subvention de 6 659 920 fr. 67 et le canton de Zurich par un versement de 19 000 fr. Les principaux éléments de dépenses sont les traitements des professeurs et assistants, montant à 3 711 504 fr. 50, l'administration (chauffage, éclairage, surveillance, etc.) 3 186 206 fr. 19, les moyens d'enseignement, laboratoires, instituts, collections 1 108 366 fr. 40.

II. Subventions de la Confédération à l'enseignement primaire et aux écoles suisses de l'étranger

La subvention fédérale à l'école publique a été en 1948 de 3 669 573 fr., celle dont ont bénéficié les écoles suisses de l'étranger, de 149 937 fr., somme à laquelle sont venus s'ajouter 6200 fr. provenant des intérêts du fonds Cadonau.

Une nouvelle école suisse, la troisième du continent sud-américain, a été fondée à Bogotà. Les deux autres se trouvent à Santiago du Chili et à Lima. La colonie suisse de la capitale colombienne compte environ 300 personnes et l'école avait à son ouverture 68 élèves dont 32 Suisses. Le corps enseignant se compose de trois institutrices et de deux maîtres suisses, ainsi que d'une maîtresse colombienne chargée, en particulier, des leçons d'espagnol. Tout l'enseignement se donne dans cette langue, mais, dès la première année, commence l'étude de l'allemand ou du français. Ce n'est là qu'un début. Les organisateurs ont l'ambition d'ajouter au jardin d'enfants et aux quatre classes primaires originelles un enseignement secondaire aboutissant à l'examen du baccalauréat, comme cela s'est déjà fait graduellement à Lima où le nombre des élèves est de 500.

III. Formation professionnelle

L'enseignement professionnel continue à se développer méthodiquement. Le crédit qui y est affecté a pu être augmenté en 1948 de 1 900 000 fr. En vertu d'un arrêté du 16 mars de la même année, les dispositions de la loi sur la formation professionnelle relatives aux subventions destinées à favoriser la construction et l'agrandissement de bâtiments scolaires sont entrées en vigueur.

Le nombre des règlements professionnels concernant la formation des apprentis et l'examen de fin d'apprentissage qui ont été approuvés par le Département fédéral de l'intérieur, est actuellement de 112, embrassant 168 métiers. Celui des règlements de maîtrise atteint 59. En outre 71 titres professionnels sont protégés par la loi. Ont obtenu, en 1948, des subventions fédérales : 276 écoles d'arts et métiers, 98 écoles de commerce, 7 écoles techniques et 1412 écoles ou cours d'enseignement ménager.

L'affluence des élèves aux écoles d'agriculture continue à être très forte. Leur nombre s'est élevé à 3243 en 1948 ; 299 personnes inscrites pour les cours d'hiver et 231 candidats aux écoles de laiterie et fromagerie n'ont pu être admis, faute de place. Le 12 octobre 1949 a été inauguré à Liestal le nouveau bâtiment de l'Ecole fédérale des douanes. Cet établissement, fondé il y a une quinzaine d'années, était jusqu'ici très mal logé. Son but est de former le personnel au triple point de vue de la technique doua-

nière, de l'économie et de la politique commerciale. Le programme comprend en outre des cours de chimie et de physique. Les maîtres de l'école se recrutent parmi les fonctionnaires de la douane.

IV. Défense de la culture suisse

Parmi les mesures prises par la Confédération en vue de fortifier à l'intérieur du pays (*Kulturwahrung*) et de faire connaître à l'extérieur (*Kulturwerbung*) l'idéal de vie collective que représente la culture suisse, le Département fédéral de l'intérieur a largement subventionné la publication des deux premiers volumes de *l'Histoire de la littérature française* de Pierre Kohler, professeur à l'Université de Berne. Cela permettra d'abaisser le prix de cet excellent ouvrage, chaudement recommandé par la conférence des directeurs de l'instruction publique des cantons romands, et d'en faciliter l'acquisition aux élèves de nos gymnases. Ainsi s'allonge la liste des manuels d'enseignement dus à des auteurs suisses qui remplacent peu à peu les ouvrages étrangers, insuffisamment adaptés à nos besoins spéciaux et dont nous avons été trop longtemps tributaires.

— Comme on l'a lu, la comtesse Carolina Maraini-Sommaruga a fait don à la Confédération suisse de sa villa du Pincio, à Rome, ainsi que de ses dépendances. Selon le vœu de la donatrice, cette belle propriété devra abriter un institut scientifique et artistique et servir à multiplier et resserrer les liens culturels qui unissent la Suisse à l'Italie. Des étudiants munis d'un grade académique, de jeunes savants ou artistes pourront, en toute indépendance, y travailler à leur perfectionnement, dans l'atmosphère saturée d'art et d'histoire de la Ville éternelle. L'Institut suisse de Rome est soumis à un conseil de surveillance présidé par M. Plinio Bolla, juge fédéral.

Aux termes d'un décret daté du 9 janvier 1947, la Confédération versera à l'Institut suisse de Rome une subvention annuelle d'un montant égal à ce qu'il recevra d'autres donateurs, cependant au maximum de 30 000 fr. Cette subvention a été versée dès 1948 et l'Institut officiellement inauguré au printemps 1949.

— En 1948, *Pro Helvetia* a dépensé 11 500 fr. au profit d'œuvres culturelles de la Suisse italienne et 7000 fr. pour des buts analogues, au bénéfice de la région rhétoromane.

V. Gymnastique et sport

La « culture physique » est en passe de devenir une matière d'enseignement obligatoire à l'université. En 1948, l'Ecole polytechnique fédérale et l'université de Lausanne ont commencé à

former à cet effet des maîtres de gymnastique et de sport. La Confédération a versé en outre à toutes les hautes écoles du pays, y compris l'Académie de commerce de Saint-Gall, une subvention, à charge d'engager un maître de gymnastique et de sport, à titre permanent.

Le 12 octobre 1949 l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport a été officiellement inaugurée à Macolin.

CANTONS

Zurich

J'ai déjà entretenu à plusieurs reprises les lecteurs de l'*Annuaire* de la nouvelle loi zuricoise sur l'enseignement primaire en préparation depuis une dizaine d'années. C'est ainsi que, dans ma chronique de 1944, j'écrivais ce qui suit : « Dans son ensemble, la nouvelle loi laisse intacts les fondements de l'ancienne organisation scolaire. Une seule fois, depuis la première loi sur l'enseignement primaire (1832), le législateur zuricois a fait œuvre révolutionnaire : en 1859. La révision de 1899 ne fut que partielle. Il en sera de même de celle qui portera vraisemblablement la date de 1944 ou 1945. »

Il y a six ans de cela. Or on ne peut dire encore avec certitude si la dite loi sera soumise au vote populaire en 1950 ou en 1951. Cependant un grand pas a été fait. Le projet, adopté par le Conseil de l'éducation le 25 février 1943, et abondamment commenté dès lors, tant dans la presse politique que dans les milieux scolaires les plus immédiatement intéressés à la réforme, a été enfin discuté en première lecture par le Grand Conseil.

Une des questions les plus controversées qu'a eues à trancher le pouvoir législatif est celle de la durée de la scolarité. Comme cela s'est produit ou se produira tôt ou tard dans les autres cantons, la loi fédérale fixant à quinze ans l'âge minimum auquel un adolescent peut commencer l'apprentissage d'un métier, a obligé les autorités scolaires à envisager la prolongation des études primaires. Il s'agit en effet d'occuper utilement l'écolier qui vient d'achever sa huitième classe et doit attendre d'avoir quinze ans révolus avant d'entrer dans la vie pratique.

Le problème de la neuvième année d'école obligatoire est intimement lié à la réorganisation du degré supérieur de l'enseignement élémentaire (*Abschluss-Klassen*). Une commission nommée par le Conseil de l'éducation et composée de délégués du Département de l'instruction publique, du corps enseignant et des diverses branches des affaires a proposé de laisser les communes libres de créer une classe de neuvième année, ou non et d'orienter d'une

manière générale les classes de septième et huitième année vers les activités et les besoins de la pratique (*Werkunterricht*). Ainsi l'école secondaire pourrait être déchargée des élèves inaptes à suivre son enseignement avec profit.

La question resta pendante jusqu'en 1946 où le Conseil de l'éducation, après avoir consulté des groupements professionnels, politiques, religieux, ainsi que les sociétés d'utilité publique et, bien entendu, en premier lieu, le synode scolaire qui réunit des représentants de tous les degrés de l'enseignement public, a soumis au Conseil d'Etat un projet portant à neuf ans la durée de la scolarité obligatoire. La commission du Grand Conseil et finalement la majorité de cette assemblée se rallièrent à ce principe (5 septembre 1949), en dépit de l'opposition assez vive des députés de la campagne. Ceux-ci auraient voulu rendre la création de la classe de neuvième année simplement facultative. Les raisons invoquées par eux ne manquaient pas de quelque poids. Il faut convenir qu'un enfant de quatorze ans est déjà pour le paysan une aide précieuse. Sans compter qu'à cet âge beaucoup de garçons et de filles, peu doués pour l'étude et aspirant à l'action, sont fatigués de l'école (*schulmüde*). Cependant un député du parti agrarien remarqua très raisonnablement que, pour le petit paysan, la neuvième classe primaire représente non seulement une année d'instruction, mais encore une année de jeunesse de plus.

L'article 7 du projet de loi relatif à la scolarité est ainsi conçu : « La scolarité obligatoire est de neuf ans. Elle peut cependant, pour une durée de quinze ans, à dater de l'entrée en vigueur de la présente loi, demeurer réduite à huit ans, par une décision des communes. Dans ce cas, chaque commune est tenue de donner aux élèves l'occasion de suivre volontairement l'école une année de plus. »

On voit que le législateur zuricois a jugé équitable de faire une concession temporaire à la population des campagnes. Ajoutons qu'en attendant le verdict du corps électoral, le conseil municipal de Winterthur a décidé, de son propre gré et à titre d'essai, la création de classes primaires de neuvième année, facultatives pour 1950-1951. Il s'agit d'une première expérience à faire dont l'idée (chose digne de remarque) est partie de parents d'élèves. La classe de neuvième année formera la suite des classes de la *Werk-schule* qu'on est précisément en train d'expérimenter à Winterthur. Cette école pratique, à laquelle j'ai fait allusion plus haut, vise à développer systématiquement chez les enfants l'aptitude aux occupations manuelles, de manière à les préparer aux carrières de l'artisanat, des travaux domestiques et des métiers. Le programme de la *Werkklasse* winterthouroise comprend les matières suivantes : pour les garçons, application des connaissances acquises en menuiserie et serrurerie, à l'exécution de travaux d'une certaine importance — pour les jeunes filles, économie

domestique et travaux à l'aiguille, conformément au programme de l'école complémentaire obligatoire dont ici la nouvelle *Werkklasse* peut tenir lieu — pour les deux sexes, travaux de jardinage comme dans les classes précédentes.

Quant à l'enseignement théorique (complété par des excursions, des visites d'usines et d'ateliers), il doit contribuer à l'orientation professionnelle, en tenant compte des besoins spéciaux du futur métier et, le cas échéant, viser à permettre plus tard la continuation des études dans une école d'arts et métiers proprement dite. L'enseignement des langues (allemand et français) a également un caractère pratique et fait une part assez large aux conférences, rapports et discussions sur des sujets appropriés.

De profondes divergences de vues se sont manifestées au sujet de l'âge d'entrée à l'école primaire. En fin de compte, l'opinion de la commission a prévalu sur celle du Conseil d'Etat qui voulait fixer cette entrée au printemps de l'année où l'enfant atteint l'âge de sept ans révolus. Voici le texte de l'article 6 de la loi, tel qu'il a été adopté par le Grand Conseil : « Tout enfant ayant eu six ans avant le 1^{er} janvier est astreint à suivre l'école primaire à partir du début de l'année scolaire suivante. » (C'est-à-dire, à Zurich, à partir du milieu d'avril environ.) « Pour les enfants qui ont six ans révolus entre le 1^{er} janvier et le 31 mars, l'entrée obligatoire à l'école peut être retardée d'un an, sur la demande des parents et le préavis du médecin scolaire. »

La prolongation de la scolarité primaire devait nécessairement avoir pour corollaire à Zurich la réorganisation de l'école secondaire (*Sekundarschule* ou école primaire supérieure). D'après la nouvelle loi, l'école secondaire sera divisée en deux sections faisant suite à la sixième classe primaire : une section pratique (*Werkabteilung*) et une section où l'enseignement théorique aura plus de place (*Realabteilung*). Les maîtres secondaires zuricois, réunis en assemblée générale au mois de novembre 1949, ont fait savoir qu'à leur avis, les deux sections doivent être nettement différenciées dans leur principe même, l'une orientée vers la vie professionnelle, l'autre préparant à l'entrée dans une école dite moyenne (enseignement secondaire au sens français du mot). Les élèves devront être sélectionnés au sortir de la sixième primaire et attribués à l'une ou à l'autre section, selon leurs aptitudes.

Le lecteur se rappelle peut-être que la rédaction du préambule de la loi a suscité dès l'origine d'assez vives controverses. Il s'agissait de définir la nature et le but de l'enseignement primaire.

L'article premier du projet primitif n'a pas été sensiblement modifié. Il est ainsi conçu : « L'école publique (*Volksschule*) est l'établissement commun d'éducation et d'instruction fondé par l'Etat, à l'usage des enfants habitant le canton de Zurich. Elle a pour but de travailler, d'accord avec la famille, au développement

corporel et spirituel, harmonieux, de l'enfant, afin de faire de lui un être humain au jugement indépendant et un membre de la communauté nationale conscient de sa responsabilité civique.»

Le Synode de l'Eglise réformée zuricoise, soutenu par les sociétés religieuses, aurait voulu spécifier que l'éducation donnée par l'école populaire est « fondée sur une conception chrétienne de la vie ». Après un long débat, c'est le principe de la stricte neutralité confessionnelle qui l'a emporté au Grand Conseil. L'article 4, tel qu'il sera soumis au peuple, a la teneur suivante : « L'école primaire doit pouvoir être suivie par les adeptes de toutes les confessions, sans que la liberté de croyance et de conscience de ceux-ci aient à souffrir la moindre atteinte. »

« L'Etat et les communes ne fondent ni ne soutiennent aucune école confessionnelle. »

J'ai parlé l'année dernière des mesures prises par le gouvernement zuricois afin de remédier à la pénurie d'instituteurs. Une certaine détente s'est produite en 1949. Cependant l'invitation adressée aux porteurs de diplômes d'autres cantons à postuler des places vacantes à Zurich n'a pas eu tout le succès qu'on en attendait. Sur 500 candidats, 27 seulement ne se sont pas laissés rebuter par les conditions apparemment trop sévères auxquelles doit satisfaire un non-Zuricois pour obtenir le certificat d'éligibilité. On ne prend pas les mouches avec du vinaigre.

Aussi le meilleur moyen d'encourager les jeunes gens des deux sexes à embrasser la carrière pédagogique est-il de leur assurer une situation pécuniaire alléchante. C'est précisément ce que fait la nouvelle loi sur les traitements des maîtres d'école adoptée par le peuple le 3 juillet 1949. Désormais, les instituteurs primaires zuricois touchent de 7470 à 9150 fr. et les maîtres secondaires (primaires supérieurs) de 9150 à 11 040 fr., le maximum étant atteint au bout de dix ans révolus. A cela viennent s'ajouter les allocations communales qui s'élèvent à 3000 fr. pour les premiers et 3200 fr. pour les seconds, au maximum. Les maîtresses d'économie domestique et d'ouvrages à l'aiguille reçoivent annuellement 90 fr. par heure de leçon hebdomadaire. Une indemnité extraordinaire est également versée aux maîtres des classes où tous les degrés sont réunis et des classes spéciales.

— A côté du cours ordinaire destiné à former des maîtres et éducateurs d'enfants retardés dans leur développement ou anormaux, le Séminaire de pédagogie curative en a fait donner, en 1949-1950, un second « d'introduction » à cette discipline, à l'usage d'instituteurs et institutrices déjà en charge.

— En octobre 1949, le Grand Conseil zuricois a décidé d'installer au château d'Uster, provisoirement pour une durée de cinq

ans, une école ménagère agricole où, chaque hiver, 25 jeunes paysannes pourraient être initiées à l'économie domestique rurale. Pour la première année a été voté un crédit de 60 000 fr.

Berne

J'ai annoncé l'année dernière que le Grand Conseil bernois avait décidé de créer une école normale d'institutrices ménagères et qu'en attendant la construction d'un édifice ad hoc, l'Etat avait pris à loyer le séminaire ménager du Fischerweg, à Berne-Ville.

Cet établissement (*Haushaltungslehrerinnenseminar*), fondé en 1897 par la section bernoise de la Société féminine d'utilité publique, célébrait son cinquantenaire l'année même où il a été repris par l'Etat. Une des premières conséquences de cette « étatisation » a été l'admission du personnel enseignant dans la caisse cantonale de secours et de retraite des instituteurs bernois. Il a fallu également réajuster les traitements et régler la question des pensions alimentaires et des bourses, conformément aux prescriptions en vigueur à l'Ecole normale de la partie allemande du canton.

La durée des études au Séminaire d'institutrices ménagères était originellement de trois années d'internat. Pour la première fois, en 1948, elle a été prolongée d'un an d'externat. L'école ne pourra être définitivement organisée à cet égard que le jour où elle disposera de locaux suffisant vraiment à ses besoins.

— Le canton de Berne possède une école d'agriculture, d'élevage et d'économie laitière destinée aux paysans de montagne qui forment une part considérable de sa population. Par une décision du Grand Conseil qui a voté à cet effet un crédit de 985 000 fr. (1948) cet établissement, jusqu'à présent à Brienz, va être transféré à Hondrich, près de Spiez. L'enseignement, théorique et pratique, vise à préparer le jeune montagnard dans toutes les branches de l'économie alpestre, en l'initiant aux méthodes modernes qui font également concourir la nature et les procédés techniques à la production. Le nombre des élèves de l'école de Hondrich est de trente.

— Le gouvernement bernois vient d'être appelé à résoudre un problème et à prévenir un conflit à la fois religieux et scolaires qui touchaient d'assez près à la question de l'autonomie jurassienne. On sait qu'il existe dans le Jura bernois un certain nombre de communautés baptistes de langue allemande ayant leurs propres écoles. Or le Comité de Moutier qui s'est institué le défenseur des libertés du Jura a adressé une pétition au Conseil d'Etat, demandant de fermer ces écoles qui contribuent, selon lui, à empêcher

l'assimilation des immigrants venant de la partie alémanique du canton.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a remarqué d'abord que le nombre des dites écoles était en voie de diminution rapide, c'est-à-dire qu'elles adoptaient de plus en plus la langue française et que, du reste, il n'avait aucun moyen légal de les supprimer. Cependant, pour complaire au Comité jurassien, il a demandé au Grand Conseil de le charger, lui gouvernement, de prendre les mesures propres à faciliter l'assimilation à la culture française des groupes de population germanique établis dans le Jura bernois. Au cours du débat qui eut lieu au Grand Conseil à ce sujet, plusieurs orateurs ont rappelé qu'il existe aussi des communautés baptistes dans d'autres pays, comme la Hollande, la France, les Etats-Unis où elles n'ont jamais été inquiétées. Il s'agit moins ici, en somme, d'une question linguistique que de la protection d'une minorité religieuse qui, de l'avis du Synode de l'Eglise bernoise, joue un rôle fort utile au sein du protestantisme universel.

La question semble vouloir en rester là. Il n'en faut pas moins souhaiter (car les craintes des Jurassiens, elles aussi, sont respectables) que le processus d'assimilation auquel le Gouvernement bernois a fait allusion s'accélère.

Lucerne

Le 14 avril 1949, le Conseil d'Etat lucernois a soumis au Grand Conseil le projet d'une nouvelle loi sur l'instruction publique destinée à remplacer la loi de 1910. Celle-ci a déjà subi, de 1913 à 1948, douze revisions partielles, sans compter une vingtaine de modifications de détail qui y ont été introduites par voie d'arrêtés ou de décrets. C'est dire qu'il reste peu de chose du texte législatif originel et que le besoin s'est fait sentir de ramener à l'unité, par une refonte générale, une loi composée désormais de pièces rapportées manquant de cohésion.

C'est dire également que le nouveau projet n'apporte pas un très grand nombre d'innovations importantes. Voici les principales :

La durée de la scolarité, fixée à huit années pleines en 1940 (les communes restant libres de la prolonger d'un an, en créant une classe de neuvième) peut être réduite, dans les régions essentiellement agricoles, par la limitation de l'année scolaire à 35 semaines d'enseignement pour les classes de septième et huitième. Des facilités spéciales sont accordées en outre aux élèves habitant des localités purement alpestres. — L'entrée à l'école est obligatoire au printemps de l'année civile où l'enfant atteint l'âge de sept ans. — Les institutrices et instituteurs lucernois, jusqu'ici élus au second degré par un collège électoral, seront dorénavant nommés

directement par le peuple. — Les prestations en nature (bois de feu et logement) en usage dans beaucoup de communes lucernoises sont supprimées et la nouvelle échelle des traitements établie comme suit :

Instituteurs primaires	4900 à 6800	plus 20 % d'alloc. vie chère
Institutrices primaires	4700 à 6100	» » » » »
Maîtres secondaires	6200 à 8200	» » » » »
Maîtresses secondaires	5900 à 7600	» » » » »

Le canton de Lucerne possède deux écoles normales d'institutrices ménagères, l'une à Baldegg, pour les travaux à l'aiguille, l'autre à Hertenstein, pour l'économie domestique proprement dite. La durée des études est de deux ans dans chacun des séminaires.

Comme Berne et Zurich, la pénurie des maîtres d'école oblige Lucerne à prendre des mesures énergiques, notamment à engager et même à nommer définitivement des maîtres porteurs de brevets non lucernois. Cependant le Conseil de l'éducation ne reconnaît l'équivalence des titres qu'à charge de réciprocité de la part du canton par lequel les dits maîtres ont été brevetés.

Deux grandes entreprises lucernoises, les Usines métallurgiques Moos et la Société de la Viscose, à Emmenbrücke, ont ouvert à titre d'essai, en 1949-1950, une école complémentaire à l'usage de leurs propres employés. Ceux de ces derniers qui, vu leur âge, sont astreints par la loi à cet enseignement sont tenus à suivre les cours organisés par l'usine. La commune de domicile des jeunes gens contribue au paiement des frais à raison de dix francs par élève.

Uri

La loi scolaire uranaise « recommande » la création d'écoles complémentaires agricoles. Sur la demande de l'Union paysanne et une proposition formelle du Conseil de l'éducation, le gouvernement a décidé, le 3 juin 1946, de fonder une école de ce genre, provisoirement pour une durée de trois ans. Les expériences faites ayant été bonnes, le provisoire est devenu définitif. Les instituteurs qui seront chargés à l'avenir de cet enseignement, dans chaque localité, ont suivi, de 1946 à 1949, quatre cours annuels destinés à les préparer à leur nouvelle tâche.

— La fondation « Guillaume Tell » que préside le professeur M. F. T. Wahlen, conseiller aux Etats, a pour but d'encourager l'instruction professionnelle des jeunes paysans des cantons de la Suisse primitive.

Schwytz

A partir de 1950, l'Ecole normale d'instituteurs du canton de Schwytz comprendra cinq années d'études.

Le Grand Conseil a décidé, sur la proposition du Conseil de l'éducation, de modifier certaines dispositions de l'arrêté réglementant la caisse d'assurance des maîtres d'école. — Désormais les institutrices laïques, jusqu'ici exclues, pourront en bénéficier aussi.

— Les allocations de renchérissement versées au corps enseignant schwytzois ont été fixées comme suit en 1949-1950 : pour les sœurs congréganistes 550 fr. (1948 : 375 fr.), pour les maîtresses laïques 750 fr. (1948 : 525 fr.), pour les instituteurs célibataires sans charges de famille 1000 fr. (1948 : 975 fr.), pour les maîtres mariés ou veufs 1500 fr. (975 fr.), pour chaque enfant au-dessous de 18 ans et pour chaque proche entretenu ou soutenu en vertu de la loi 180 fr. (150 fr.).

Obwald

Le Grand Conseil de ce demi-canton a adopté une ordonnance relative à l'école complémentaire (générale et agricole) déclarée obligatoire pour la jeunesse masculine jusqu'à l'âge de 16 ans révolus.

Aux termes d'un contrat datant de 1933, l'Ecole cantonale obwaldienne de Sarnen est confiée aux soins de la fondation Muri-Gries qui fournit le personnel enseignant formé d'une trentaine de maîtres. La subvention de l'Etat, à l'origine de 10 000 fr., a été portée à 16 000 fr. en 1949. L'école s'est considérablement développée depuis 1933. Elle comprend aujourd'hui, outre le gymnase, une école réelle de quatre classes et une école de commerce dont le diplôme satisfait aux exigences fédérales.

Zoug

On se rappelle que, le 5 septembre 1948, les électeurs zougois ont repoussé un projet de loi introduisant une huitième année d'école primaire obligatoire. Interpellé à ce sujet au Grand Conseil, le gouvernement a promis d'étudier les voies et moyens propres à permettre aux communes qui le désirent de prolonger la scolarité obligatoire jusqu'à huit ans. C'est ce qu'avaient déjà fait, anticipant le vote populaire, les localités de Zoug-Ville et de Baar.

— Le 30 août 1948, le Conseil de l'éducation a adopté, pour l'Ecole cantonale, un nouveau programme, qui est immédiatement entré en vigueur, mais seulement à titre d'expérience pour une durée de deux ans. On a visé surtout, d'une part, à décharger les élèves par une diminution du nombre des leçons et des devoirs domestiques, d'autre part, à une plus grande concentration et efficacité du travail scolaire, par la réduction à quarante-cinq minutes de la durée des leçons.

— Afin d'appliquer une loi récemment adoptée par le peuple, le Conseil d'Etat a approuvé et mis en vigueur par voie d'arrêté, sur le préavis du Conseil de l'éducation, le programme de l'école complémentaire, générale et agricole, destinée à la jeunesse masculine du canton.

Soleure

Le 24 novembre 1948, le Grand Conseil a décidé d'augmenter, pour 1949, les traitements initiaux des membres du corps enseignant, par rapport à l'année précédente : de 500 fr. pour les maîtres primaires, de 700 fr. pour les maîtres de district (enseignement secondaire inférieur) et de 70 fr. par heure de leçon annuelle pour les maîtresses de travaux féminins. Cela porte les appointements de base des instituteurs (allocations de renchérissement non comprises), à 7200 fr., des institutrices à 6700 fr., des maîtres et maîtresses secondaires à 10 000 fr. et des maîtresses de travaux féminins (par heure) à 190 fr. Quant aux institutrices d'école ménagère, elles peuvent prétendre, annuellement, à un salaire de 250 fr. par heure de leçon hebdomadaire. Il en est de même des maîtresses de travaux à l'aiguille pour les leçons qu'elles donnent à l'école complémentaire.

On parle beaucoup à Soleure, depuis 1948, de séparer l'Ecole normale d'instituteurs de l'Ecole cantonale dont elle forme une section, pour en refaire un établissement d'instruction distinct et indépendant. La question est aussi de savoir si cette école, qui aurait cinq classes, devrait faire suite à la deuxième ou à la troisième année de l'école de district. La conférence des maîtres de district a opiné pour la troisième dont le programme, qui déjà permet le passage à l'école réelle et au gymnase, pourrait aisément être raccordé à celui de l'enseignement pédagogique.

— Un comité d'initiative a lancé l'idée de créer à Soleure une université populaire du genre de celles qui existent dans plusieurs cantons de la Suisse alémanique, notamment à Zurich. Par une décision du 22 octobre 1948, le Conseil d'Etat a accepté la surveillance de la nouvelle fondation.

Bâle-Ville

La nouvelle loi sur les pensions et la caisse des veuves et orphelins du personnel de l'administration cantonale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1949. Elle remplace la loi du 9 février 1922 sur les retraites et celle du 7 mai 1925 sur le secours aux veuves et orphelins des employés de l'Etat. Son application a nécessité une révision des lois sur les fonctionnaires et sur les traitements du corps enseignant.

— Entre les Conseils d'Etat de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne a été conclu, au mois de mars 1948, un accord touchant la formation des instituteurs, par lequel celui du 1^{er} juin 1942 se trouve annulé. Le principal changement qu'apporte la nouvelle convention, conclue pour une durée de six ans, est l'augmentation de la quote-part de Bâle-Campagne aux dépenses de l'Ecole normale. La subvention est portée de 4500 fr. à 12 000 fr.

— Au mois de novembre 1948, l'Exposition scolaire bâloise (*Basler Schulausstellung*) a célébré le vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. Relevons, parmi les questions traitées intuitivement et illustrées par les 145 expositions qui se sont succédé au cours de ce quart de siècle, entre autres : le jardin d'enfants ; l'école active ; première et deuxième année d'école ; la bibliothèque modèle de l'élève ; la misère de l'enseignement de l'histoire ; la nourriture rationnelle ; la réforme de l'école viennoise ; la jeunesse et l'O.N.U. ; l'orientation professionnelle et l'école ; l'écolier et la tuberculose ; l'éducation pacifiste ; l'éducation nationale, etc.

Bâle-Campagne

Le règlement d'application de la loi scolaire de 1947, remplaçant celui de 1934, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1949. L'enseignement primaire de Bâle-Campagne repose sur le principe de la coéducation des sexes. C'est ainsi que, même dans le cas d'une école ayant plusieurs classes parallèles, garçons et filles *doivent* ne pas être séparés aux degrés inférieur et moyen. Au degré supérieur, la séparation est permise, au gré de l'autorité scolaire. — A partir de la sixième classe, les courses scolaires peuvent durer plus d'un jour et prendre la forme d'un camp à quartier fixe. Dès la cinquième, les maîtres sont autorisés à organiser, hors de la commune, avec l'assentiment de la commission scolaire et de l'inspecteur, des colonies scolaires (*Schulkolonien*) d'une durée de plusieurs semaines.

Concernant les droits et devoirs du maître, il vaut la peine de relever les points suivants du règlement : le maître a le droit de

commencer et de terminer son enseignement quotidien par une prière ou un chant religieux ; il doit se mettre en rapport et rester en contact avec les parents de ses élèves, leur rendre visite, les recevoir en consultation, les convoquer à des « soirées de parents » (*Elternabende*), etc. ; toute occupation accessoire pouvant nuire aux fonctions scolaires ou faire concurrence à des personnes exerçant un métier indépendant sont interdites à l'instituteur et à sa femme ; le maître ne doit recourir aux châtimens corporels que dans des cas exceptionnels et renoncer à toute punition pouvant mettre la santé de l'enfant en danger ou blesser les convenances.

Remarquons qu'à Bâle-Campagne, chaque école a son *recteur*, choisi parmi les instituteurs en charge et dont la mission est de veiller à la ponctualité de l'enseignement, mais non à son contrôle qui est du ressort de l'inspecteur scolaire. Le recteur peut être déchargé de deux heures de leçon par semaine.

Schaffhouse

Dans sa séance du 29 septembre 1949, le Conseil de l'éducation a achevé de discuter le projet de réforme de l'Ecole normale (laquelle est à Schaffhouse une section de l'Ecole cantonale). Les réformateurs proposent une prolongation de la durée des études, un approfondissement de la formation scientifique et pratique de l'instituteur, son initiation aux problèmes juridiques relatifs à la vie scolaire et à la situation légale des mineurs.

— Comme cela s'est fait à Soleure, un comité d'initiative, présidé par le conseiller national Scherrer, a décidé de fonder à Schaffhouse une université populaire. Les premiers cours auront lieu au début de l'hiver 1950-1951.

Appenzell (Rhodes extérieures)

La pénurie de maîtres d'école a obligé les autorités scolaires appenzelloises, comme celles de tant d'autres cantons, à envisager le recours à des instituteurs diplômés n'ayant pas passé par l'Ecole normale de Trogen. Cependant, la commission cantonale de l'éducation a posé en principe que ce ne pourrait être là qu'un pis-aller et qu'il ne s'agirait que d'un remplacement temporaire.

— Le nouveau programme de l'école complémentaire, générale et agricole, entré en vigueur en 1944, à titre d'essai, pour une durée de quatre ans, a été révisé en 1948. Tenant compte des expériences faites, on a élevé le nombre d'heures de leçons de

l'école complémentaire générale à 40-60 et celui des cours agricoles à 80 heures dont 40 consacrées à la formation professionnelle.

Saint-Gall

Dans sa session de janvier 1948, le Grand Conseil saint-gallois a reconnu le caractère d'urgence d'une motion demandant la révision de la loi sur l'enseignement public (*Erziehungsgesetz*) qui date de 1862 mais a déjà subi plusieurs révisions partielles.

Le Département de l'instruction publique s'est immédiatement mis à l'œuvre et a soumis un projet de loi au Conseil de l'éducation qui l'a déjà discuté et approuvé. La loi nouvelle embrasse l'école populaire (*Volksschule*), c'est-à-dire l'école primaire et secondaire au sens alémanique du terme, et l'école moyenne (*Mittelschule*) ou école secondaire au sens français : Ecole cantonale et Ecole normale d'instituteurs. La scolarité primaire est de huit ans, et non de neuf, puisque l'école complémentaire obligatoire la prolonge en fait de deux ans. L'école secondaire est de trois ans. Les manuels et le matériel scolaire y sont gratuits.

— Une addition à la loi du 5 janvier 1947 sur les traitements des maîtres d'école fixe comme suit (20 décembre 1948) les allocations de renchérissement que les membres du corps enseignant toucheront à partir de 1949 : instituteurs primaires 220-340 fr. (au prorata des années de service), maîtres secondaires (260-390), maîtresses d'ouvrages ou d'écoles ménagères, 7-9 fr. annuellement par heure de leçon hebdomadaire.

— L'Académie de commerce de Saint-Gall (*Handels-Hochschule*) et la *Verkehrsschule* qui prépare à l'administration des postes et chemins de fer ont célébré chacune, en 1949, le cinquantième de leur fondation. On sait que la première dont les débuts furent modestes est aujourd'hui une école ayant rang d'université dont le renom s'étend bien au-delà de nos frontières. Depuis 1938, elle couronne ses études par l'examen du doctorat ès sciences économiques. L'Académie saint-galloise s'est accrue, depuis quelques années, de toute une série d'instituts et de séminaires spécialisés dans les recherches relatives aux problèmes des marchés, du commerce extérieur, de l'administration, du tourisme et des assurances.

Grisons

Le fait saillant de la chronique pédagogique grisonne pour 1948-1949 est l'introduction du nouveau programme de l'enseignement des travaux à l'aiguille et de l'enseignement ménager. Le pro-

gramme distingue les écoles semestrielles qui, pour la plupart, commencent traditionnellement l'enseignement des ouvrages féminins dès la première année, des écoles annuelles ou semestrielles où cet enseignement n'est obligatoire qu'à partir de la deuxième année. — L'École normale d'institutrices frœbeliennes de Klosters a révisé son programme pour le mettre d'accord avec ceux de la généralité des écoles suisses de cette catégorie. L'examen d'admission au séminaire de Klosters durera désormais quatre jours.

— Aux 67 écoles secondaires grisonnes sont venues, en 1948-1949, s'en ajouter deux : celles d'Alvaneu et de Waltensburg-Vuorz. — Tandis que le nombre des écoles complémentaires générales, en voie de diminution, est tombé à deux, en 1947-1948 (Flims et Malix), celui des cours agricoles a augmenté.

Argovie

Le 1^{er} avril 1949, le Conseil d'Etat argovien a adopté un nouveau règlement relatif à l'inspection des écoles primaires. La mission de l'inspecteur scolaire, dans la surveillance qu'il exerce sur les écoles communales (*Gemeindeschulen*) secondaires et complémentaires, consiste essentiellement à être « le conseiller autorisé et compétent du corps enseignant et des commissions scolaires ». Remarquons que le règlement remplace le nom d'examen par celui de « cérémonie de clôture ».

— Depuis huit ans le corps enseignant et les autorités scolaires argoviennes étudient la réorganisation des deux écoles normales d'instituteurs (à Wettingen) et d'institutrices (à Aarau) ainsi que de l'École cantonale des jeunes filles (*Aargauische Töcherschule*) et du séminaire de maîtresses de travaux féminins. Des projets de décrets se rapportant à ces divers établissements viennent d'être soumis au Grand Conseil. La durée des études pédagogiques est désormais fixée à quatre années et demie dont trois pour le degré inférieur, qui met l'accent à la fois sur la préparation professionnelle et la culture générale, de manière à permettre le passage à l'université, six mois pour un stage dans la pratique de l'enseignement, enfin un an pour le degré supérieur (*Oberseminar*). — L'école dite des Jeunes filles est de deux années seulement et met au premier plan de son programme la formation des institutrices de jardins d'enfants. — La durée des études à l'école normale des maîtresses d'ouvrages féminins (*Arbeitslehre-rinnenseminar*), jusqu'ici d'une année, a été aussi portée à deux ans.

Thurgovie

Un nouveau règlement de l'examen du brevet secondaire thurgovien vient d'entrer provisoirement en vigueur. Il accorde aux candidats la faculté de subir les épreuves portant sur les matières scientifiques, à volonté, devant la commission cantonale d'examen ou devant les professeurs qui les auront formés, à l'Université ou à l'Ecole polytechnique fédérale.

EDOUARD BLASER.
